
S. BORMANS
GLOSSAIRE TECHNOLOGIQUE





GLOSSAIRE TECHNOLOGIQUE

DU

MÉTIER DES DRAPIERS

PAR

Stanislas BORMANS



LIÉGE
IMPRIMERIE DE J.-G. CARMANNE
Rue St-Adalbert, 8.

1867



Un glossaire de termes techniques du métier des drapiers était assez difficile à faire, d'abord à cause de la transformation complète qui s'est accomplie depuis quelques années dans le mode de fabrication des étoffes ; avec la disparition des métiers à la main, ont disparu aussi beaucoup de mots anciens qui ne s'appliquaient plus aux machines à vapeur ; avec l'introduction de celles-ci, se sont introduits également des termes de formation récente et presque toujours française. De là, obscurité ou défaut de précision à l'égard des premiers, et pour les seconds, manque presqu'absolu d'intérêt sous le rapport de la linguistique.

D'un autre côté, il ne nous était pas permis de négliger, à propos de l'industrie qui nous occupe, le patois de Verviers, dont le vocabulaire s'est enrichi d'une foule de termes spéciaux que l'on ne trouverait pas ailleurs ; or, ce patois a sa prononciation et son orthographe propres, les mots que l'on y rencontre ont leur signification particulière, quelquefois complétement différente de celle où on les emploie à Liége.

En troisième lieu, les vieux documents du métier sont remplis d'expressions archaïques dont le sens est souvent tout-à-fait inconnu et que, cependant, nous n'avons pas cru devoir omettre.

La réunion des matériaux que pouvaient fournir ces trois catégories de sources, a été l'objet d'un premier travail ; reconnaissant l'importance des éléments que pouvaient fournir les informations orales, nous avons pu, grâce à l'obligeance de MM. Dumont et Henrotte, receveurs des Hospices, interroger les vieillards qui, dans leur jeunesse, avaient vu en pleine activité, dans les rues Roture et Bêche, l'ancien système des métiers à la main. Guidés dans nos recherches par le regretté capitaine F. Hock, nous avons pu nous-mêmes voir encore fonctionner un de de ces métiers, légèrement modifié, travaillant à la fabrication des moutonnes. Après quoi nous avons mis à contribution les dictionnaires de MM. Grandgagnage et Lobet, empruntant à celui-ci, lorsque nous ne pouvions faire mieux, des définitions entières.

Enfin, pour ne rien négliger, le travail complet a été soumis à la révision de MM. J. Tasté et Lelotte, à Verviers, et particulièrement de M. Debougnoux, à Spa, qui ont bien voulu se donner la peine de le corriger et de l'enrichir d'expressions nouvelles.

Ce glossaire forme le complément obligé de notre Mémoire sur le *bon métier des drapiers de l'ancienne cité de Liége* ; il reproduit, en effet, dans leur ordre alphabétique, les mots difficiles que l'on rencontre dans les pièces y annexées et dont quelques-uns nous sont devenus plus intelligibles par la comparaison depuis l'impression du Mémoire.

Depuis lors aussi, M. Ferd Henaux nous a signalé un acte important relatif au métier des drapiers, que nous

regrettons de n'avoir pas connu plus tôt ; on nous permettra de le mentionner ici. Il s'agit d'un document du 1er avril 1350, renseigné dans le second livre des chartes de St-Lambert, sous n° 34 et dont l'analyse est ainsi conçue :

« *Quod magistri drappariorum, textorum et fullonum, et* « *non servientes eorum, habeant vocem in eligendos officiatos* « *civitatis*. Les gouverneurs, jureis et wardains du mes- « tier des drappiers ont supplié à Englebert, évesque de « Liége, de réduire les deux fores d'une année à une tant « seulement, à cause que les personnes du dit mestier es- « toient fort endomagées, ce qu'il leurs a accordé. Et « eulx ont déclarez que nuls varlets, servants à journée « ou autrement, auriont voix sur le mestier ; de quoy ils « ont fait une ordonnance pénale, et requis le dit évêsque, « les maîtres, jureis, gouverneurs, conseaulz de la cité de « la confirmer ; ce qu'ils ont fait à la requeste de Johan « dit Jakemot, Piron de Sanson, Bertholet de Haccourt, « Gilon Bissenhaye, Piron Demission, Johan Demission, « Lambiert dit Rossea, Colay de Villeir, Henris de Herves, « Sandrekin de Lemborgh, Johan de Lambertmont, Ja- « mar dit Jakemot, François Godar, Johan Dawans, « Renier Ruchar, Henrotte dit Bertrand, Jamar dit « Salmon, Colay dit Wanerailhe, Loren le Folon, « Hankin dit Alart, Renier dit Drenghbiere, Gé- « rard de Mumale, Johan dit le Salvaige, Gilles Ger- « son, Jehan de Freluez, Wilhekin Boreit, Hankin « Loyne, Johan de Taynier, Johan Drulhart, Gérard Sta- « fer, Salmon de Mumale, Johan Dawehoul, Johan dit

„ Hankart, Ponchar fils Gonthier, Johan Ponchar et de
„ Missart, personnes plus suffisantes du dit mestier,
„ sauwes les franchises et priviléges de la cité et la lettre
„ de St Jakeme que on dit *dele murmure*. 1350 1er avril. (1)„

Le premier objet dont s'occupe cette charte se rapporte à ce qui est dit des foires de Liége à la page III du Mémoire où l'on peut voir que le fait qu'elle nous révèle avait été pressenti. Le second point, au contraire, si les termes de l'analyse sont empruntés littéralement au texte de l'original, vient bouleverser en partie les hypothèses que nous avions formulées. Il résulterait, en effet, de ces données nouvelles qu'en 1350, l'organisation du métier des drapiers était plus avancée que nous ne le supposions (2); qu'il existait déjà sous la forme de corporation régulière, qu'il avait ses gouverneurs et ses jurés particuliers, probablement permanents; qu'il tenait des assemblées et participait à la nomination des magistrats de la cité. Nous pouvons constater de plus, qu'à cette époque de formation, la société devait avoir acquis une certaine importance et être déjà nombreuse puisque 36 personnes interviennent dans l'acte comme témoins. L'exclusion des *valets servants*, de l'élément démocratique ou purement populaire, doit avoir une portée politique qui se rattache aux événements si remarquables qui caractérisent le XIVe siècle dans l'histoire liégeoise. Nous n'avons pas à en apprécier ici les causes et les résultats.

(1) Analyse des *libri chartarum ecclesiæ s. Lamberti* par B. de Hinnisdael; mss provenant du château de Bétho, à la bibliothèque de l'Université de Liége.
(2) V. p. 112 du Mémoire.

GLOSSAIRE.

* **Ache,** s. f. (suranné). Ce mot peut signifier du fil de lin non tordu servant à faire la chaîne d'une étoffe et appelé en wallon *spinâ*, ou bien et plutôt un écheveau quelconque. On le trouve dans les phrases suivantes : « Celui qui vend de la laine ou ache, autre dedens que dehors, payera une amende » (charte du métier, 1527). « Filet de lin, d'ache (var. *d'aiche*) et de laine » (*J. de Stavelot*, p. 213). « S'il estoit trouvé aucun drap, aches ou laine » (*Recueil des Chartes*, I, p. 240). « Ferets (filets?) de laine ou d'esse. » (*Ibid.*, p. 321). « iiij piéches de lins et v livres d'echs » (1425, échevins, IV, 80). — C'est peut-être le même mot que *ecki* dont cette dernière forme se rapproche. Comparez *as'*, filet non blanchi (*Diction. de Villers*, de Malmedy).

Acovri, v. a. (Liége). Couvrir une petite partie d'une pièce d'étoffe pour qu'elle ne prenne pás la teinture, dans le but de prouver qu'elle avait été teinte en laine. Comparez pour le sens *banseler*.

Afroï *des cherdons*, v. a. Employer pour la première fois des chardons neufs placés sur les fers dits cardes des machines à lainer. Comparez *afloyî*, briser, assouplir et *s'afloyî*. — D'où *afroyège*, s. m. 1° action d'*afroyî* ; 2° première laine sortie des chardons neufs.

Aguesse, s. f. Mauvais pli, soulèvement formé dans une

* L'astérique devant un terme, indique que celui-ci est emprunté, *avec son orthographe,* aux anciens documents. Ces termes sont presque tous surannés et hors d'usage.

pièce de drap. Ce mot signifie littéralement 1° pie, 2° cor au pied ; cette dernière signification semble, par analogie, avoir donné naissance au terme des drapiers.

***Agnelin, aignelin, angnelin**, s. m. (suranné). Toison d'agneau ; cette laine n'a pas assez de corps pour supporter les apprêts. « Draps œuvrés faussement ou de purs aignelins » (*Pawilhart de l'Université* n° 964.) V. aussi les *Priviléges des drapiers d'Ath* (*Bull. de la comm. royale d'hist.* t. IX, 3me série, p. 220.)

Aidebate, s. f. Lisière aux deux bouts d'une pièce de drap, servant à tendre l'étoffe sur les rames. De *bate*, quai, bord, et *aidî*, aider ?

Ailette, s. f. Petite aile, partie du rouet à filer.

Airçons, s. m. pl. Litt. archet. Tringles en bois qui servent à équilibrer les lames d'un métier.

Alârgi, v. a. Litt. élargir. Lizer ou élizer, tirer un drap par les lizières pour en ôter les faux plis.

Apprêt, s. m. Parure, façon donnée aux étoffes en les lainant, les tondant, les passant à la presse, en un mot en leur faisant subir toutes les préparations qu'elles doivent recevoir après avoir été foulées. — D'où *appresteu*, s. m. apprêteur, celui qui donne l'apprêt aux étoffes.

Arâï, v. a. (Liége). Litt. disjoindre, ouvrir en tirant. Erailler une étoffe, la tirer en faisant relâcher le fil. Du wall. *rayî*, arracher.

Arcanette, s. f. Buglose tinctoriale; on en obtient deux teintes de rouge.

***Assaillier**, v. a. (suranné). Essayer, éprouver? Nous trouvons ce mot, qui n'est pas précisément technique, dans une charte du

métier de l'an 1568 : « Les rewards pourront prendre toutes drapperies et les assaillier ens l'eawe froide ou chaulde » (sans doute pour voir quel serait le retrait).

Attenare, s. f. (Verviers). Déchirure faite dans une étoffe en s'accrochant à quelque chose. A Liége, *atteneure*. V. *Cinq*.

Avalèie, s. f. avalée, partie de la chaine du tisserand qui se trouve entre la *lame* et le *ligueu*; quand cette partie est tissée, et que, en devenant trop longue, elle empêche le jeu du battant, l'ouvrier la roule sur l'ensouple, il met la pièce *jus*, il l'*avaleie*. Ce mot signifie par extension l'ensemble des fils d'une pièce à tisser. Il s'applique aussi à la mull-Jenny pour désigner la portion de fil étiré et tordu en une évolution.

Awèies, s. f. pl. Litt. aiguilles. Ce sont les mortaises des quatre pièces de bois horizontales qui constituent le métier et qui se nomment *pîces*; mais les drapiers à Liége désignaient par là ces pièces de bois mêmes. Celle sur laquelle l'ouvrier se tient quand il ramasse la trâme, renoue un fil cassé, etc., se nomme *passe-pî*.

Ase, s. f. Tringle de bois portant les ficelles des lames du tisserand; chaque lame a deux *âses*, qui facilitent le travail du *herna*. Comparez le wall. *ahe*, aise.

B

Bache, s. m. Litt. bac. Petite boite carrée dans laquelle le tisserand met ses *spoules*; elle est à quatre compartiments pour les fils de différentes couleurs.

Bâdli, s. m. 1° charretier au service d'une fabrique; 2° ouvrier foulon.

Balanci, s. m. Litt. balancier. Liteau supérieur qui fait mouvoir les battants du métier à tisser.

***Balisons**, s. m. pl. (suranné). Partie des rames ; c'étaient deux pièces rondes de chêne, l'une fixée à la partie supérieure des rames, l'autre mobile, à la partie inférieure, et auxquelles on attachait les pièces d'étoffe pour les étendre. « Weynes avec balisons d'en bas, montant et descendant, chevilles, trous, pertuis, hamaides, etc. » (*Charte du métier*, 1527). Aujourd'hui on se sert dans ce sens du mot *serrà*. — *Balisons* devait aussi alors avoir la signification de pièce de bois en général, car dans une chronique du XVIIe siècle, on lit que lorsque les pêcheurs accoururent d'Outre-Meuse pour combattre W. Dathin, ils brisèrent les balisons (barrières ?) du pont des Arches. Cprz. le flam. *balie*.

Banc, s. m. Même signification qu'en français. Pièce de bois soutenue par les *patinets*, sur laquelle le tisserand est assis à son métier.

***Banqueter**, v. a. (suranné). Nous trouvons ce mot dans une *Charte du métier* de l'an 1637 : « Banqueter et sceller toute sorte de marchandises. » Il signifiait peut-être regarder au jour une pièce de drap pour voir s'il n'y avait pas de défaut. A cet effet, les rewards déroulaient la pièce sur une espèce de chevalet placé entre eux et une fenêtre de manière à voir tout le tissu. A Verviers cela s'appelle *passer à l'pîce*.

Banseler, v. a. Liter, c'est-à-dire couvrir d'une bande de papier ou d'étoffe les lisières d'une pièce de drap avant de la faire teindre pour les empêcher de prendre la teinture ; en effet, les lisières d'un drap servant à reconnaitre sa qualité doivent conserver leur première couleur. Du flam. *band*, lien ?— La rue des *Banseliers*, près de la Madeleine, à Liége, était habitée par des vanniers, fabricants de *banses*. — Du verbe *banseler* vient le s. f. *banseleuse*, femme qui fait l'ouvrage indiqué ci-dessus.

Bâre, s. f. Litt. barre. 1° Pièce de bois sur laquelle s'appuie la poitrine du tisserand et par laquelle passe en premier lieu la pièce qu'il travaille ; 2° *bâre di waine*, pièce de charpente mobile

servant de traverse entre deux poteaux de rames; 3° *bâre*, mauvais fil sur la largeur de la pièce d'étoffe ou des draps, lorsque l'ouvrier se trompe. Comparez *vôie* pour le sens.

Barlafe, s. f. coupure, déchirure plus grande qu'un *cinq* dans une étoffe. Métathèse de *balafre.*

Baronner, v. a. (Local et ironique). Lessive que la pauvre fileuse, n'ayant qu'un mouchoir, une chemise, etc., fait le samedi dans son bassin ou crameu, empesant son linge dans une bouteille et le séchant sur son hausplcu qui tourne devant le foyer.

Battant, part. prés.; V. *Stau.*

Battèie, s. f. Les peigneurs de laine appellent ainsi une portion de 20 livres; c'est la quantité de laine qu'ils battent en une fois pour la nettoyer.

Battoir, s. m. ou **Batteuse,** s. f., mots français et wallons désignant la machine qui sert à enlever les ordures qui se trouvent encore dans les laines lavées.

Baie, s. f. Sorte d'étoffe de laine semblable à la serge ou à la bure. Elle prenait son nom, dit Hécart, de la couleur jaune (latin *badius*) qu'on lui donnait avec la graine d'Avignon. *Baey*, en flamand signifie flanelle.

Baiette, s. f. (Ecrit anciennement *bailhette*, etc.) Etoffe de laine moins épaisse què la *baye.* « Les bayet doivent s'ourdir et enlamer à 1500 fils pour ceux de 9 quartiers ou quartes de large (2 1/2 aunes de large sur 62 de long); de 1200 fils pour ceux de 2 aunes; de 1050 fils pour ceux de 7 quartiers. » (*Charte du métier*, 1637).« On ne peut vendre xhafures, bayettes, fourures, stain sur stain, rassettes ou kersées qu'aux membres de sa famille.» (*Charte de* 1527). Dans cette phrase *bayette* pourrait bien signifier une étoffe dont la trame est composée de fil

et non de laine dont la vente était défendue ; dans ce sens le mot serait suranné. — En français *bayette* signifie une espèce de flanelle très-lâche, tirée à poil d'un côté.

Bèche *delle navette*, s. m. Litt. bec. Armure de la navette du tisserand, formée de deux petites pièce de fer.

***Berckmoese,** s. f. Une charte de 1527 défend aux teinturiers d'employer cette substance pour teindre le drap. C'est peut-être le même mot que *lakmouse*, bleu corrosif qui sert aux maçons.

Bèriques, s. f. pl. Litt. lunettes. Trous dans lesquels tournent les pivots de l'axe du petit ansouple. Comparez le franç. *besicles.*

***Bertoder,** v. a. (suranné). Opération du foulon que nous ne pouvons déterminer. « Les foulons doivent les draps bien bertoder et bien appointer de tous points. » (*Charte du métier*, 1527). Raquefort donne *bertauder*, couper, tondre irrégulièrement.

***Blanc drap,** s. m. Drap tissé et foulé, mais pas encore teint. « Le teindeur doit parfaire un drap qu'il a en primmeit (?) ou encore en blan ou commenchiet à teindre. » (*Charte du métier*, 1487). « On ne peut porter blancs draps aux tindeurs sans avoir été visités. » (Id. 1527). — On appelait aussi anciennement drap blanc, l'étoffe faite avec la laine des moutons tondus après la S[t] Remy ; cette laine ne pouvait être teinte et le drap qui en provenait devait être vendu en blanc ; il s'appelait *sôie* (saie ou serge) et *hansecote*, et servait à faire des draps de lit, des habits aux militaires autrichiens, etc.

***Bleu drap,** s. m. Drap teint en bleu soit en laine soit en pièce. Signifiait autrefois une étoffe d'une couleur quelconque teinte deux fois (la première en laine ou en échevaux, la seconde en pièce), par opposition avec le drap blanc. (V. la charte du métier de 1325). Cette distinction existait aussi en

Flandre : « Alle maniere van blauwen ende van witten lakenen. » (*Charte des drapiers de Bruges*, dans Gaillard, *Ambachten van Brugge*, p. 39).

Bloquet, s. m. Petit morceau de bois servant à mettre le métier d'aplomb. V. *Stock*.

***Bockerane,** s. f. (suranné). Ce mot est probablement une corruption et métathèse de *bouracan* ; je ne l'ai trouvé que dans la phrase suivante : « Saye, wastarde, phafurres, fistaines, bockeranes, zuwilich, fillets tissus et non tissus. » (1534, *Recueil des chartes*, II, 336. « Boucrant rouge » (Cart. de Bouvigne, I, 321). *Boesserants* dans Polain, *Recueil des édits*, I, 314. – V. Roquefort *bouqueran*. Le mot français *bougran* est un tissu en toile, flam. *bockerael*, toile de chanvre lustrée.

Boird, s. m. (Verviers). Litt. bord. Lisière, bout, extrémité d'une pièce de drap. Comparez *lisi* et *citrou*.

***Bonnette,** s. f. (suranné). Espèce d'étoffe qu'on ne connait plus et que portaient autrefois les bourgeoises de Liége. « Une cotte de bonnette foreye de conin. » (1420. *Bull. de la Soc. wall.* t. VI, 2, p. 107). « Ung ron de bonnette foreit de verde scafar. » (1422, ibid.)

Boubene, s. f. (A Verviers *bobene*). Litt. bobine. Fuseau ou *boubinai* chargé de fil, de laine, etc. Du latin *pupa* ?

Boubinai, s. m. Fuseau de bobine ; petit morceau de bois rond à rebords, destiné à recevoir la laine dévidée. L'exemple de Forir, *Diction.* « J'a fai refai m'boubene, car mi boubinai est cassé », ne se comprend pas bien. — A Verviers on emploie aussi *boubinai* dans le sens du mot *boubene* qui précède et dont il est le diminutif.

Boubiner, v. a. Dévider, mettre le fil de la chaine en écheveaux ou sur une bobine avant d'ourdir.

Boubineu, s. m. Ouvrier qui fait l'action de *boubiner*, exprimée par le mot *boubinège*. — Signifie encore un grand dévidoir dont chaque côté mesure une aune et qui s'appelle aussi *ourdiheu.*

Boudin *(fi d')*, s. m. Fil produit par l'assortiment de la laine filée, et qui sert à faire du fil fin.

Bouillon s. m. Brassin des teinturiers. « Ledit Gilles devoit tindre de bouilhon les draps. » (Charte du métier, 1447). « Jeter hors de bouillon. » (Idem, 1527). Hécart donne *débouillement* comme terme de teinturerie.

Boûle à bouler, s. f. Instrument en bois avec manche, dont les teinturiers se servent pour ébruer le drap à la rivière.

Boulet, s. m. Certain nombre de barres de laine peignée pour la dernière fois, roulées ensemble.

Bouracan, s. m. En français baracan, bure, étoffe de laine rose et sèche, à chaîne très tordue. Comparez le français *bourre* (*bourros*, étoffe grossière), espagnol et provençal *borra*, flocon de laine, du latin *burra*, singulier inusité de *burrae*, niaiseries. Le singulier présente le sens propre, le pluriel le sens métaphorique. La même métaphore se rencontre dans le latin *floccus* qui signifie flocon de laine et bagatelle (A. Scheler, *Dict. d'étymol. franç.*)

Bourelotte, s. f. Nœud, inégalité dans un fil de laine. Même origine que le mot précédent.

***Boursu,** s. m. (suranné). Étoffe que nous ne pouvons déterminer. « Un noir cotreau doublé de boursu. » (J. Borgnet, *cartul. de Bouvigne*, I, 221).

Bouselège, s. f. Faux pli, gros pli rond dans une étoffe. Comparez le wallon *bouseler*, former bosse; *bouseie*, joufflu.

Boûter jus, v. a. Terme de fabrique indiquant l'action d'équarrir à la rame.

Bouts *(drap de)*, s. m. pl. Drap fait avec des bouts ou déchets

de rame et de chaine, appelés *queues* et *pennes*. L'emploi systématique de ces déchets a opéré une grande révolution dans la fabrication des étoffes, à la fin du siècle dernier. Un document authentique prouve toutefois qu'on s'en servait déjà en 1323.

Breuse, s. f. (Verviers). Brosse dont on se sert pour épousseter le drap et pour en coucher le poil. — D'où *breuseti*, v. a. Brosser, frotter, coucher la laine sur le drap. A Liége on dit *hoveter*.

Bride, s. f. Belle corde que le presseur met à la lisère de la pièce. Ce mot est emprunté du français.

Brisoir, s. m. Machine avec laquelle on sépare, en les brisant, les poils de la laine avant de carder celle-ci pour la filer. — D'où *briseu*, s. m. briseur, ouvrier qui fait le travail susdit. Ce mot est également emprunté du français.

Broke *delle navette*, s. f. Brochette de fer ou de baleine qui traverse l'espolin dans une navette.

Brunette, s. f. Teinte foncée, probablement brune ou garance, donnée à un drap ; pour cette préparation, l'étoffe devait préalablement avoir été teinte en laine. « Brunette sanguine Montiviller. » (*Charte du métier*, 1550). « Les draps donnés aux tindeurs pour les colorer brunette, tels tindeurs devront leur donner waize compétamment. » (Id. de 1527). V. d'autres exemples au mot *waize*. — Ce mot a désigné par extension une étoffe de couleur foncée. « Ung ron de brunette foreit de noyre saye. » (1435. *Bull. de la soc. wall.* IV, 2 p. 101). « Ma heuke de brunette forée de wachet. » (1420. ibid. p. 107.)

Brusil, s. m. (suranné). Bois de Brésil, de Campêche, ou de Fernambouc servant à teindre le drap. On trouve ce mot avec les variantes *brussi*, *brusille* dans le *recueil des chartes*, II, 238, 321, 327, 336. (V. Diez, v° *brasile*.)

Bruskenne, s. f. Laine qui sans être teinte a naturellement

une couleur brune. Autrefois elle provenait surtout des moutons qu'on élevait aux environs de Diest et qu'on appelait *minèmes*, parce que le drap qu'on en fabriquait servait aux ordres mendiants et particulièrement aux Minimes. Ce drap n'était teint ni en laine ni en pièce. Quelquefois on mélangeait la laine *bruskenne* avec d'autres pour obtenir des laines variées. V. le mot *minème*.

***Bruskin**, s. m. (suranné). Drap teint bleu en laine ou drap fait avec de la laine *bruskenne* ? D'après une charte du métier de l'an 1527, son *plein compte* était de 1400 à 1700 fils pour les deux largeurs et le tisserand était obligé d'y mettre une *blanche entrelatte*, afin de pouvoir reconnaître s'il y avait *waize pertinente* ou non.

***Burat**. s. m. (suranné). Buratine, popeline à chaîne de soie et trame de laine. « Camelots, burats, étamines, futaines. » (Polain, *Recueil des Édits*, I, 319). On s'est servi ensuite du mot *buratene*, et aujourd'hui on dit *bure di soîe*.

Busai, s. m., ou *busette*, s. f. Litt. tuyau creux de sureau. Petite buse ou tuyau en fer blanc sur lequel on enroule l'époule, c'est-à-dire le fil, la laine, destinés à former la trame d'une étoffe. Comparez le mot *fisèie*.

***Butane**, s. f. (suranné). Etoffe commune? « Ung cotreal de futaine et ung de butane... (1422, *Bull. de la Soc. wall.* IV, 2, p. 107).

C

Cahotte *di tindeu*, s. f. (Verviers). Espolin, tuyau creu sur lequel les fileurs font leurs bobines. — A Liége, on désignait par *ine cahotte*, une pille de 80 liards enveloppés dans du papier.

Calamane, s. f. Étoffe de laine lustrée d'un côté comme le

satin ; elle était unie, rayée ou à fleurs. La première servait à faire les culottes des prêtres.

Calandrége, s. m. Action de faire passer les étoffes à la calandre, machine qui sert à les apprêter, lustrer, moirer, etc. Il n'y avait encore au commencement de ce siècle qu'une seule machine à calandrer à Liége, au pont St-Julien.

Camelot, s. m. Étoffe non croisée, rase et sèche, qui se fabrique comme la toile et l'étamine sur un métier à deux marches; on en fait de diverses matières et longueurs, connues sous différentes dénomimations. On l'employait autrefois comme doublure grossière et pour des habillements d'hiver. « Longe hupplande de kamelin. « (1436, *Bull. de la soc. wall.* t. vi, 2 p. iii). » — Très-anciennement cette étoffe devait être estimée, car nous trouvons dans une obituaire de St.-Michel du xiiie siècle la phrase suivante : « Pro quo (anniversario) habet ecclesia quatuor dalmaticas, videlicet duas de albo panno damasco et duas de nigro camelotto. » L'éditeur d'Et. Boileau (*Chartes des métiers de Paris*, p. 118) met en note *drap fin* à cette phrase : « Laine à tistre estanfort, camelin. » Roquefort définit le mot camelot : espèce d'étoffe de couleur brune. (V. Diez, vo *cambellotto*.)

Campène, s. f. Nom donné à la laine du pays, de la Campine, Diest, etc.

Canâri, s. m. Laine que volaient les tisserands et avec laquelle ils fabriquaient des étoffes pour leur usage : *Drèt d'canâri*, drap fait avec de la laine volée. V. *moud*.

***Cardinal,** s. m. (suranné). Espèce de drap très-fin. « Ung cardinal et ung oultrefin. » (*Recueil des chartes*, i, p. 282).

Carpettes, s. f. Etoffe grosse, rayée et claire, en fil et en laine, dont on fait des meubles communs, des tapisseries et qui sert surtout aux emballages. On appelle carpette, en français, un tapis fait de cette étoffe.

Chaîne, s. f. Nom donné à l'ensemble des fils d'une longueur déterminée et en nombre fixé (pour la largeur) tendus sur un métier pour tisser une étoffe.

Chamoise, s. f. Siamoise; étoffe demi-laine avec chaine de coton; elle est de qualité inférieure à la flanelle.

Chapai, s. m. Litt. chapeau. Feutre, étoffe non tissée, faite en foulant la laine ou le poil. « Des semelles dî chapai. »

Chapitai, s. m. Litt. *chapiteau*. Ensemble de pièces de bois formant le dessus du métier et soutenant les deux balanciers, celui des lames et celui de la tête.

Chef, s. m. Litt. tête. Bout par lequel on a commencé la pièce, opposée à la *cowe*, qui est l'autre bout. *Li chef* est la partie la mieux tordue; c'est là qu'on met la marque. *V. entre-batte.*

Cherpenne, s. f. Signifie en général une grande manne en osier. Celle qu'on emploie dans les fabriques de draps est munie de 2 ou 4 anses et sert à transporter la laine qui a été *cherpeie* (¹).

Cherpî, v. a. 1° Nettoyer, éplucher, enlever les ordures et les nœuds de la laine, l'ouvrir avant de la carder. Hécart donne *carpir* et *écarpir*. A Verviers on dit *ételer*. Du mot *cherpî* vient *cherpihége*, s. m., action d'ouvrir et d'éplucher la laine; et *cherpiheu*, s. m. ouvrier, qui fait ce travail. — 2° Mélanger, mêler ensemble des laines de deux ou trois couleurs différentes pour varier la qualité des étoffes ou les teintes. D'où *fai on cherpi*, faire un mélange.

Chesse, s. f. Litt. chasse. Instrument avec lequel on serre ou chasse la chaîne dans la trame.

Cheva, s. m. Litt. cheval. Faute qu'est exposé à faire, en

(¹) *Scherven*, flam. couper, hacher; *benne*, flam., panier; de là le composé *scherfbenne*, panier à *écarpir*. Le *fb* est devenu *p* en wallon. Cprz aussi le latin *cărpere lanam*.

allant trop vite, l'ouvrier qui met la chaîne d'une étoffe sur l'*ourdiheu*; c'est un tour de fil qui manque et qui doit être replacé. C'est aussi un terme de maçonnerie : quand les briques ne sont pas bien reliées, elles sont *à chevâ*.

Chivrou, s. m. Litt. chevreuil. *Fai chivrou*, terme de fileur, se dit lorsque dans le mull-Jenny ou grand moulin, tous les fils se cassent à la fois.

***Cigoffe,** s. f. (suranné). Laine de Ségovie? « Un chapeau de laine de Cigoffe. » (Polain, *Recueil des édits,* I, 336, 686).

Cinq, s. m. Déchirure en angle faite dans un drap en le foulant; elle a souvent la forme d'un V.

Citrou ou *cintrou*, s. m. (Liége). Lisière du drap détachée de l'étoffe. *Stochet d'citrou*, chaussure en lisière. Autrefois on en faisait des bretelles et des jarretières.

Clawer, v. a. (Verviers). Litt. clouer. Ramer les étoffes, mettre et tirer le drap aux *waines*. D'où *claweu*, s. m., ouvrier qui étend les étoffes sur les rames.

Clichette, s. f. Levier en fer qui vient tomber dans les engrenages du *crené* et fixe ainsi le petit *enseu* pour tendre la pièce d'étoffe sur le métier.

Clâ *d'laine*, s. m., est encore en usage dans toutes les campagnes aux environs de Verviers, et désigne un poids de laine égal à une livre. « Avoit donné un cloux de laine à sa perde. » (1580, 16 nov. Jugements et sentences).

Cockeneler, v. a. Teindre une étoffe à la cochenille.

Coide d'enseu, s. f. Grosse corde qui se roule sur l'ensouple des tisserands.

Coieude, s. f. Bout de l'étoffe auquel on rattache les fils; lice attachée à la queue des trames pour ourdir les étoffes. Diminutif de *coide*.

Coller, v. a. Mettre de la gélatine dans la chaîne pour pouvoir la tisser sans la casser.

Côpe, s. f. Tonte, coupe du poil au moyen des forces, façon donnée au drap en le tondant pour l'apprêter. Ce mot se trouve aussi dans une charte du métier de l'an 1527 avec le sens de coupure, déchirure faite dans une pièce de drap en tissant.

*__Corois__ ou *courois* (conrois?), s. m. (suranné). Ces mots se trouvent dans une charte du métier de 1325 : « Drap à deux envers, à une ou à deux corois. » Drap muni d'une ou de deux lisières? Drap à lisière simple ou double? Ou bien encore lisière de différentes couleurs, à plusieurs raies?

Coron, s. m. 1° Reste, bout d'étoffe. — 2° Bout de fil que tient la fileuse en dévidant. — Ce mot se trouve dans une charte du métier de 1435 : « Entrebat aux promirs coront ou aux direns. » C'est-à-dire, bout de fil ou de laine pour jeter comme entrelatte; *li prumi coron* est le premier fil placé dans la navette pour commencer la pièce; le dernier qui la termine est *li dierain coron*; après vient une entrelatte.

Coronne, s. f. Litt. couronne. Dévidoir en bois formé de deux croix de St André, et destiné à recevoir les fils de la trame pour être dévidés; c'était l'ouvrage de la *hâspleuse*.

Cote *di laine*, s. f. (Liége). Toison, laine d'un mouton tondu dans la bonne saison; elle tient ensemble ne formant qu'une seule pièce. A Verviers on disait autrefois *d'vair* (encore usité dans toute la partie ardennaise de la province de Liége), aujourd'hui *toison*; à Mons en 1624 *veaurie* (*Ann. de l'Acad. d'arch. de Belgique, XXI*, 48). — *Laine di cote*, laine provenant d'un mouton tondu dans la bonne saison (à distinguer de celle qui provient des *tosais*, de chez les paussiers, etc.), et, par extension, la laine la plus longue et la meilleure d'une toison. (*V. Ecqui*). « Draps de vilaines coxhes » (*Charte du métier*, 1527), drap fait avec de la

mauvaise laine, *des mâles cotes*, données par des moutons galleux ou rogneux, ou tondus dans une mauvaise saison. — Le mot *cote*, s'est, aussi par extension, appliqué à la jupe, vêtement de laine que portent les femmes du peuple. « Kottes d'esquerlates. » (*J. d'Outremeuse*, *l. III p.* 233). « Une penne de conin qui astoit rostey d'unne cot. » (1425. *Echevins de* Liége, IV, 80). « Et pour sa feme ossy bonne cotte que feme de Liége polsisse porteir sur ses espalles. » (1460, ibid., XXVI, p. 77).

Courreresse, s. f. Grande carde que l'on emploie pour garnir une étoffe de poils en tirant ceux-ci; ainsi nommée, par analogie avec le grand rabot dont se servent les menuisiers?

Coveteu, s. f. Couverture de laine. Voyez les différentes espèces dans Lobet au mot *kofteu*.

Coxhe, s. f. (suranné). V. le mot *cote*, et aussi une citation au mot *grayt-mons*.

Cramôné, s. m. (Liége). Mouton tondu sans avoir été lavé. D'où surge ou laine en suint, grasse, non lavée. Composé du wallon *crâs*?

Cranque, s. f. Se dit des écheveaux de laine, etc., qui se crispent, se frisent par les bouts. Du flamand *kronkelen*, se recoquiller?

Crâs-cou, s. m. (Liégeois). Litt. cul gras. Epithète grossière donnée aux peigneurs et fileurs de laine, toujours sales à cause de l'huile qu'ils mettent dans la laine pour la travailler. C'était le nom donné par les paroissiens de la Madeleine à ceux de S[t] Nicolas, paroisse des *teheux*. V. *R'luhan cou*.

Crâse, s. f. Machine qui sert à préparer la laine pour être cardée et sur laquelle on jette de l'huile pour rendre le travail plus facile. De *crâs*, gras. — De ce mot vient *craseresse*, s. f., femme qui prépare la laine. M. Grandgagnage attribue à ce m[illegible]

la signification de cardeuse; dans ce cas il pourrait bien être une métathèse de carder, en flamand *kaerden.*

Crawe, s. f. (Liége). Grand vase en terre vernissée avec déversoir et deux anses, dans laquelle on *spame* ou rince les laines filées, très-fines. Comparez le wallon *crawai* qui paraît être un diminutif.

Crené, s. m. Roue à dents de scie où jouent les deux pointes du *tenâ* pour diminuer le frottement et qui sert à fixer le petit *enseu* sur lequel on maintient tendue la pièce à travailler. Les bouchers se servent du même instrument, mais ils l'appellent *egin*, engin.

Crêteler, v. n. (Liége). Faire de faux plis dans une étoffe. D'ou *cretelai*, faux plis. Du latin *crista*, crête?

***Créon,** s. m. (suranné). Etoffe inconnue. « Une rauche de créon. » (1422. *Bull. de la Soc. wall.* VI, 2, p. 107).

Crépon, s. m. (suranné). Etoffe inconnue. « Pour crepons et velours au livre des 32 métiers présenté au bourgmestre Dothée. » (*Compte du magistrat*). « Crepons changeans, bleu, jaune. » (Idem de 1693). « Tafetas de France ou crepons en diverses pièce. » (Idem de 1743).

Croiser, v. a. à Verviers *kreuhi*. Tisser une étoffe à 3 ou 4 marches pour faire du drap croisé.

Cru drap, s. m. (L'expression est surannée; en wallon on dit *dret échrou*). Drap écru, comme il vient du métier, tissé mais non foulé. On peut considérer le foulage comme une espèce de cuisson. « On ne peut porter draps crus aux foulons s'ils n'ont été visités. » (*Charte du métier*, 1527). « Les wardens doivent désenurer (desevrer?) les lisières des draps crus, blans ou tindus, dans lesquelles ils trouveront des fautes. » (Ibid.)

***Cultier,** s. m. (suranné). Revendeur. « Revendeurs, facteurs, cultiers, cultresses. » (*Charte du métier*, 1527). Comparez le français courtier.

D

Damadlon, s. m. (Liége). Etoffe de laine à fond jaune et fleurs rouges. Hécart lui donne le nom de *camarou.*

Damas, s. m. Etoffe de laine et plus souvent de soie à fleurs, introduite primitivement de Syrie. « Une rauche auvecque les manchettes batue d'argent de roige drap de damas. «1431, *Bull. de la Soc. wall.*, IV, p. 109). « Un manchet de drap de damas noir. » (Ibid.)

Décati, v. a. Imbiber de vapeur d'eau et même simplement d'eau, une étoffe pour lui donner du lustre. Ce même mot s'emploie pour indiquer l'opération inverse, ôter le lustre d'un drap en humectant celui-ci. Autrefois chaque goutte de pluie s'attachait en bulle à une étoffe non-décatie. — D'où *decatihege*, s. m., action de lustrer ou de délustrer ; et *decatiheu*, s. m., ouvrier qui fait ces opérations.

Décraisser, v. a. Forme ancienne pour dégraisser, fouler, dans le *Recueil des chartes*, I, 238.

***Défardeler**, v. a. (suranné). Déballer. Ce mot qui n'est pas proprement technique se trouve dans une charte du métier de l'an 1578 : « Les wardens ne peuvent défardeler qu'à la halle packets de drap, n'ouvrir tonneas où draps, kersée ou xhafures seraient dedens packés. » Hécart donne *enfardeler*, empaqueter ; dans ce sens, on employait à Liége, le mot *packer* qui figure dans la phrase ci-dessus et le mot *empacker* : « Cornet, hallier, avait empacké draps non sailleis en son stal et poticke. » (29 janvier 1540, *Jugements et sentences*, n° 31). — Nous lisons aussi dans les priviléges des drapiers d'Ath : « Advant que (li marchans) ayent fardelet leur drap. » (*Bull. de la Com.*, t. IX, p. 232).

***Déseurer** ou *désevrer*, v. a. (suranné). Déchirer, ôter la lisière d'un drap. Ce mot est fréquent dans l'ancienne langue. Une charte du métier de 1527 porte deux fois, fautivement sans doute,

désenurer. « Les wardens doivent désenurer les lisières des draps fautifs.... Lisière désenuré par les wardens. » Comparez le roman *desœuvre*, *desoivre*, limite; analogie avec la lisière d'un drap.

***Devantrain**, s. m. (suranné). Tablier. Les règlements défendaient aux cardeuses de mettre des tabliers de lin pour s'occuper de leur travail; ils devaient être de peau ou de cuir. (*V. le mémoire sur le métier des drapiers*). — *Ine pai d'vantrin*, un tablier de cuir; dans les métiers où les ouvriers ne se servent que de tabliers de cuir ou de basane tannée, on dit *mi pai* et jamais *mi vantrin*. Aujourd'hui on dit *vantrin* à Liége et *gârdeu* à Verviers.

Diboubiner, v. a. Décharger une bobine de sa laine et faire de celle-ci un écheveau sur le *hâspleu*.

***Dighedune** en 1323, *dikedunne* en 1325, *dighedonne* en 1352, s. f. (suranné). Nous ne trouvons ce mot, dont nous ignorons la signification exacte, qu'à ces trois dates dans les Chartes du métier. Dans le plus ancien de ces documents, on distingue trois espèces d'étoffes : le drap plein (uni), le drap rayé et le drap dighedune, ce qui nous fait croire que c'était une étoffe à carreaux, d'autant plus qu'en 1352 on trouve « dighedonne blawes et blanches. » La pièce entière de ce drap devait mesurer 38 aunes en 1323 et 40 en 1325. — Ce terme paraît d'origine flamande; on le trouve plusieurs fois dans les keures de Gand. « Ene brede dickedinne lakene dat men niet en vaerwet... Ene brede dat men varemt (var wet?)... de selve lakene te veraverechten nat. » (Huyttens, *Recherches sur les corpor. gantoises*, p. 192). « Wit, blawe ende ghemynghede dickedinne. » (Ibid. p. 197). « Item dat alle lakene, of wel vanweet? of andere dickedinne, die drapiers vercopen zullen in de hallen. » (Ibid., p. 207). L'éditeur de ces keures ne donne pas, je crois, d'explication du mot. Du flamand *dicke en dunne*, épais et mince? Peut-être dans les étoffes à carreaux la trame était-elle plus épaisse que la chaîne, ou l'inverse. — Il existe une rue *Tiquetonne*, à Paris.

Diriver, v. a. (Verviers). Erailler une étoffe en la tirant.

Divôre, v. a. Dévider ; mettre en écheveaux le fil qui est sur le fuseau, et en pelotons celui qui est en échevaux (*Définition de Forir*). « Car qui filhe merde, si covient qu'ilh devolle merde. » (*J. d'Outremeuse, l. III, p.* 334). La métaphore est de meilleur goût dans la phrase suivante : « Henry de Dinant commenchat à devoure les fisées et enflammoit secréement le peuple. » (Ibid. p. 307).— A Verviers on dit aussi *divoti*. De *divôre* vient *divoleu*, s. m., ouvrier qui dévide, et instrument à dévider.

Dôsser et *edôsser*, v. a. (Verviers). Plier une pièce de drap en deux sur sa longueur, de façon à ce que les deux lisières se touchent. Composé du mot français et wallon *dos?*

Drapt, s. m. Drapier, fabricant d'étoffes de laine ; anciennnement *drappir* (Hemricourt, *Miroir des nobles*, p. 201, etc.) — D'où *draper*, v. a., fabriquer du drap. « Draps drappés dans la cité. » *Charte du métier*, 1527). « Un ouvrier drapant. » (Idem de (1637) ; signifie aussi : filer au fuseau, faire des fils de laine à la main. — *Drapai*, s. m., chiffon, vieux morceau d'étoffe. — *Draprèie*, s. f. draperie, etc.

Dret, s. m. Drap, étoffe de laine tissée. — *Dret et teule* : drap tissé, tel qu'il vient du métier, avant d'avoir roçu aucun apprêt. V. *cru drap*.

Droguet, s. m. Même sens qu'en français. Etoffe de laine et de fil ou de laine et de soie.

***Droumme**, s. f. (suranné). Étoffe inconnue. « Draps de la ville de Bruystem appelleis grises droummes.... vendre draps ne droummes. « (1479. *Échevins de Liége*, t. 41, p. 129.)

Drousse. s. f. ou *droussin*, s. m. Grande carde avec laquelle on donne à la laine son premier peignage.

Droussette, s. f. Carde à la main dont on se servait pour donner à la laine un second peignage. Elle est remplacée aujourd'hui par une machine, la première du cardage de la laine. C'est

un diminutif de *drousse*. — De ce mot dérivent *drousser*, ou *droussi*, v. a., carder, peigner la laine ; *drousseu*, s. m., ouvrier qui carde ; *droussège*, s. m., action de carder ; *droussèie*, s. f., feuillet de laine cardée.

Duffel, s. m. Sorte de drap fabriqué d'abord en Hollande.

Dûte, s. f. Duite ; fil de trâme que chaque coup de navette fait passer entre les fils de la chaîne pour former le corps, le tissu de l'étoffe. *Dobe dûte*, défaut de fabrication consistant en ce que le tisserand fait passer deux duites au lieu d'une, par un jet irrégulier de la trame dans la chaîne. — Un liard de Hollande (*duit*) s'appelait en wallon *ine dûte* : il ne valait que la moitié du liard de Liége.

E.

Eballer, v. a.. Emballer, faire un ballot de pièces de drap.

Echrou, adj. Ecru, drap tel qu'il sort du métier.

Ecqui, s. m. (Ecrit autrefois *equé*, *eché*, *eki*, *eschet*, etc. (V. le mot *ache*). Echeveau ; autrefois il devait contenir 40 tours du dévidoir et il se nommait *ecqui* étant dessus, mais plus souvent enlevé de cet instrument, plié et noué au milieu. Aujourd'hui les écheveaux ont une longueur de fil variable. A Liége on dit aussi *eché* ; M. Grandgagnage, d'après Remacle, donne au mot *eki* une autre signification. — « Personne ne pourra acheter des laines filées appelées vulgairement *esquis*, queues ou pennes. » (*Edit du* 10 *mai* 1746). « Tisserands qui retiennent les filets vulgairement appelés queues et esquis. » (Idem de 1755). — On appelle *ine cote d'ecqui*, un paquet de laine très-fine avec laquelle on fait des jupes de moutonne. Le mot *ecqui* n'est plus guère usité aujourd'hui ; on se sert du mot *hâspleie*.

Edreut (*à l'*), s. m. Beau côté d'une étoffe, vulgairement dit : l'endroit.

Efoixhes , s. f. pl. (écrit anciennement *eforches* , *efforges*, *effoiches*, etc.). Forces, grands ciseaux avec lesquels on tond les draps, et généralement remplacés aujourd'hui par les machines dites *tondeuses*. « Laine de deux foixhes de retondeurs. » (*Charte de* 1527), c'est-à-dire laine restée dans les ciseaux du retondeur à la deuxième tonte? Du latin *forcipes*.

Eleresse, s. f. Femme qui triait, séparait les différentes qualités de laine, ouvrage qu'une autre machine, *l'échardonneuse*, fait actuellement. On dit *éler les laines*, les trier.

***Embroyer** et *embroir*, v. a. (suranné). Ces mots que l'on trouve dans une charte du métier de 1352, doivent désigner une opération des foulons : dégraisser le drap en le plaçant sous les marteaux du moulin à fouler, avec de l'eau et de la terre grasse? Ou bien, laver le drap à l'eau pure? Ce terme était aussi usité chez les drapiers d'Ath : « Li valleit qui esbroront le drap... Esbroeir.... ki esbroent. » (*Bull. de la comm. royale d'histoire*, t. VI, 3, p. 499). On lit encore dans les priviléges des drapiers d'Ath : « Foulons ne polront nulz des dits draps embrower. » (Ibidem, t. IX, 3e série, p. 224). M. Fourdin ajoute cette note : broué, brouet (*brodium*) , boue , ordure. *Embrover*, *embruer*, c'est laver le drap dans une dissolution de terre argileuse, mêlée d'urine. — Du wallon *broyî?*

***Enberser** (ou *enverser*?), v. a. (suranné). Autre opération des foulons qui n'est pas bien déterminée. Le terme se trouve dans une charte du métier de 1527. « Les foulons devront léalment foller, décraisser, et enberser. » Laver, fouler? Ou bien est-ce peut-être travailler l'envers d'un drap? Autrefois les habits servaient beaucoup plus longtemps qu'aujourd'hui et le grand-père les transmettait très souvent à son petit-fils. (Voir les extraits d'anciens testaments, dans le *Bull. de la Soc. wal.*, t. VI); mais on les retournait et il fallait pour cela que le drap fut aussi bien préparé à l'envers qu'à l'endroit.

Enlainer, v. a. Considéré isolément, ce mot semble signifier donner du poil à un drap, tirer sa laine à la surface avec des chardons ; mais le contexte d'une charte du métier de 1527 lui assigne le sens de *enlamer* ; *enlainer* serait donc une faute d'impression. Il en est de même pour la charte de 1637.

Enlamer, v. a. Mettre en chaîne, mettre sur l'ensouple, ourdir. Se dit en parlant du nombre de fils dont se compose la chaîne, par exemple : une étoffe est enlamée 2000 fils. — « Celui qui voudra en plus grand nombre de fils enlamer son drap, le pourra faire. » (1527, *Recueil des chartes*, p. 234).

Enseu, s. m. Ensouple. *Petit enseu,* rouleau sur le devant du métier à tisser à la main, sur lequel s'enroule le drap à mesure qu'il est fabriqué. *Grand enseu*, autre rouleau sur lequel est enroulé la chaine.

Entrebatte, s. f. Chef ou commencement d'une pièce, fait de trame de fil et d'une autre couleur que celle du corps de la pièce; l'entrebatte forme une petite lisière dans le sens de la largeur de la pièce et sert à prouver que le drap a été teint en laine, puis en pièce, à mettre le nom du fabricant, à fixer la pièce sur le métier, à la tendre aux rames, etc. « Entrebat aux promirs coront ou aux direns » (*Charte du métier de* 1435). « On ne peut recosir trou, lisier ni entrebattre déseuvrée par les wardens. » (Idem de 1527, dans laquelle on trouve encore ce ce mot écrit *entrelatte*, de même que dans le *Recueil des chartes*, p. 235; dans celui-ci, p. 162, on lit aussi *endebatte. Entrebat*, dans les *Priviléges des drapiers* d'Ath, *Bull. de la comm. roy. d'hist.*, t. IX, 3e série, p. 220.) « Les serges, etc. devront avoir aux deux debouts une endebatte de couleur. » (Idem de 1659). — On appelait *frisette* l'entrebatte de certaines étoffes à bouts de laine frisés, dont on faisait des balais pour enlever la poussière (Hécart).

***Envers**, s. m. (suranné). Drap qui n'a pas été tondu, qui a du

poil des deux côtés et qui peut se porter à l'envers ; c'est une étoffe commune qui servait aux incurables. « Drap à deux envers. » (*Charte du métier*, 1325). « Les foulons doivent le drap bien bertoder et bien appointer de tous points, beaux yvers (pour envers?). » (Ibid). — Aujourd'hui on se sert de l'expression *à l'èviers* pour désigner le côté le moins beau de l'étoffe.

Epouti *(passer à l')*, s. m. Teindre uniformément une étoffe mélangée de laine et coton.

***Escarlate**, s. f. (suranné). Litt. écarlate, rouge. Drap tissé en blanc pur, puis teint écarlate. « Me cotte de skarlat foreye de soire vaire. « (*Bull. de la Soc. wall.*, VI, 2, p. 107). » Mon chapiron de squarlatte à copilhe. « (1438, ibid. p. 115). » Kotte d'esquerlate. » (J. d'Outremeuse, t. III, p. 172 et 233). On donnait aussi ce nom à tout drap fin préparé avec des couleurs de bon teint ; c'est ainsi qu'il y avait de l'écarlate noire, blanche, rouge, etc. « Blanke escarlatte. » (1328, *Charte des drapiers d'Ath*, dans les *Bull. de la comm. royale d'histoire*; l. c.). C'est avec ce drap blanc, le plus fin de tous, qu'on fait les robes des Dominicains; il se sâlit fort peu. « Brun scaerlaken strypten... rooden scaerlaken strypten. » (*Charte des drapiers de Gand*, dans Huyttens, *Rech. sur les corpor. gantoises*, p. 64).

Esseigne, s. f. Litt. enseigne. Marque servant à indiquer une certaine mesure et appelée aussi autrefois plomb, poster-noster, stampe, etc. « A sa lainė devra être un enseigne à cent. » (*Charte du métier*, 1527), c'est-à-dire qu'on devra mettre une marque après chaque centaine de fils. — Aujourd'hui la signification de ce mot s'est étendue à la chose mesurée elle-même et désigne 4 aunes de chaîne de tisserand.

Estain, s. m. V. *stain*.

Eteler, v. a. (Verviers). Nettoyer la laine. V. *cherpî*.

F.

Façonaire, s. m. Petit fabricant de drap travaillant à la façon; un capitaliste lui fournissait de la laine que l'ouvrier rendait en drap écru (V. Nautet, *Notices historiques*, t. III, p. 28.) « Les façonnaires à pleine ou demi façon. » (Polain, *Recueil des édits*, t. II, p. 304). Le mot né avec cette industrie est tombé avec elle et n'a été en usage qu'au XVII[e] siècle et au commencement du XVIII[e].

***Fausse draperie,** s. f. (suranné). Mauvais drap ou plutôt drap fabriqué sans avoir observé les règlements; opposé à drap *fidèle*, *léal*, *rewardé*. « Faux draps faits avec laines déserables. » (*Charte du métier* de 1527).

***Féaulté** (*drap de*), s. f. (suranné). Drap fait sur commande, non destiné au commerce, et fabriqué suivant les conventions et les désirs du bourgeois qui l'a fait faire et avec les matières fournies par celui-ci. « Drap de féaulté ou appelé féaulté, appartenant à un bourgeois pour le xhirer chez lui, à sa femme, enfants et maisines. » (*Charte du métier*, 1527). C'était probablement le même qu'on appelait drap de maître, drap de seigneur. (V. Louvrex, t. I, p. 41). Voici deux autres textes où le sens du mot féaulté ne semble pas conforme à notre définition. « Ceux qui sont de nostre feaulteit. » (*Charte de* 1423). « Les personnes qui tisseront drap de notre féaulté seront tenues de faire une demi croix au milieu du drap à l'entrebat » (Idem de 1435), pour indiquer que le drap n'était pas destiné au commerce.

Fesse *de mesti*, s. f. (Verviers). Lame de bois qui contient les fils de la chaîne d'un tissu, écartés les uns des autres. (Lobet, *Diction.*)

Filer, v. a. Même sens qu'en français. D'où *filereie*, s. f., filature, atelier où l'on file, et aussi le produit de ces ateliers, la laine filée que les Verviétois appellent également mais improprement *de la filature*.

Fileresse, s. f. fileuse, mot qui se trouve déjà dans une charte de l'an 1527, et dans les priviléges des drapiers d'Ath.

***Filet** (écrit aussi *filler*, *fillet*, *fileit*, etc.), s. m. (suranné). Fil de tissage mis en écheveau (V. *hâspleie*). « Le livre de tous filez de lin, d'ace ou de laine. » (*Pawillart*, n° 964 de l'Université p. 218). Ce terme était aussi usité en Hainaut. « Pour le filet quand il y a deux livres, devra pour le hocquet 22 deniers. » (L. Devillers, *Bull. de l'Acad. d'archéol. de Belgique*, t. XXI, p. 47, 48). Hécart cite un article d'un règlement de Valenciennes de 1624 à propos du même terme. — *Filet* au XVe siècle devait signifier aussi une espèce d'étoffe. « Une rauche de fileit et une huge common. » (1416, *Bull. de la Soc. wal.*, VI, 2, p. 105).

***Filone**, s. f. (suranné). Débris, bouts de laine? « Les ouvriers vont chez les maîtres chercher des filonnes ou chaînes de laine pour fabriquer chez eux des sayes. » (*Document de* 1749).

Flahe *di tindeu*, s. f. (Liége). Instrument en bois courbé et plat, servant à battre le drap.

Flatte, s. f. Epouti, petite crasse que l'on ôte en épluchant le drap. A Verviers ont dit aussi dans ce sens *gârdeu*.

Flocon, s. m., ordinairement employé au pluriel. Petites touffes de laine qui restent dans les cardes lorsque le peigneur chardonne le drap; on en fait des literies. *Flockons* dans les *Priviléges des drapiers d'Ath* (*Bull. de la Comm. royale d'hist.*, t. IV, 3e série, p. 221). Comparez *nopes* et *spitares*. — De là vient sans doute l'ancien mot *flockenier*, s. m., fabricant de mèches de chandelles.

***Floir** (drap de), s. m. (suranné), se trouve dans une Charte de 1325. Drap tissé avec des fleurs comme dessin? Une pièce entière de ce drap devait avoir 32 ou 40 aunes. — « Drap fait de fleur. » (*Charte du métier* de 1435); on veut peut-être désigner par cette expression du drap de maître fait avec tout ce qu'il y

avait de mieux en laine, la partie la plus fine de la toison, peignée par les meilleures ouvrières, teinte en laine, en écheveau et en pièce; ce drap non destiné au commerce, était réservé pour faire des cadeaux à des parents, à des avocats qui avaient fait gagner un procès, à des chanoines, etc. En 1825, la petite aune de Liége de ce drap valait de 50 à 55 francs. (V. un exemple au mot *grayt-mons*).

Foler, v. a. 1° Fouler, battre et nettoyer une étoffe avec de la terre grasse et de l'eau. « Faisons défense à tous fouleurs de fouler draps. » (Polain, *Recueil des édits*, II, p. 83); 2° action de l'ouvrier tisserand qui fait mouvoir les lames du métier avec ses pieds; 3° donner un apprêt aux étoffes en les pressant (Lobet). — De ce mot dans le premier sens dérive *folerèie*, foulerie, moulin à fouler; *folereie à wahai*, litt. foulerie à cercueil, où le drap est foulé dans de grands coffres avec des battants.

Foyeter *on dret*, v. a. Plisser une pièce de drap avant de la presser; la mettre en *feuillets*.

Foreure, s. f. Doublure. On employait à cet usage la laine des *tosais*, moutons tondus entre les premiers jours de septembre et d'octobre. La charte de 1527 déclare qu'elle doit porter une lisière rouge pour la distinguer du drap. « Les draps condist forures se devront ourdir et enlamer à 1300 fils. » (*Charte* de 1637, *Recueil des chartes*, p. 235). — Aujourd'hui on n'emploie plus d'étoffes de laine pour les doublures.

***Forhopé,** adj. pris subst. (surranné). Fil de laine filé inégalement et par conséquent de mauvaise qualité; on ne l'employait que pour faire du drap de doublure. « Ne pourat ourdir chaîne de forures forhoppés. » (*Charte de* 1527, *Recueil des chartes*, p. 235). « Hors d'un forhoppé le tisseur ne peut jeter que 6 fils. » (Ibid.), c'est-à-dire que l'ouvrier en tissant ne peut hors d'un écheveau de ce fil, en jeter plus de 6 parce qu'il ferait trop de tort à son maître. « Sceel de forhoppé. » (*Charte* de 1570),

marque que l'on mettait sans doute sur les étoffes tissées avec du mauvais fil.

Fusai, s. m. (A Verviers *fisaie*, s. f.) Petit fuseau en bois, comme une longue bobine, sur lequel on met la chaîne. Hemricourt (*Miroir des nobles*, p. 341) écrit *fisée*.

***Fustaine**, s. f. Futaine, « Me cotte de fustaine. » (1420, *Bull. de la Soc. wall.*, VI, 2, p. 107). « Trois dobles cappirons de fistaines. » (Ibidem, p. 109).

Frisette, s. f. Etoffe de laine gaufrée ou frisée. Hécart cite la phrase suivante : « Défendu à tous marchands et autres achetant les dictes bayes, de les faire fouler pour les convertir en frisettes... Les frisettes, façon d'Angleterre, auront 4 fils de couleur rouge ou bleue, pour les distinguer des dictes bayes. » (V. *Entrebatte*).

G.

Gâde, s. f. Carde; *garde* dans la charte de 1527. — D'où *gârder*, v. a., carder; *gârdeu*, s. m., ouvrier qui carde la laine; *gardresse*, cardeuse, dans la même charte (V. *Devantrain* et *Flate*); *gârdèie*, s. f., feuille de laine cardée en une fois, prête à être filée. V. *matelas*.

Geese, s. f. (Verviers). Sorte de levier qui, dans les ramages des étoffes, sert à faire baisser les traverses inférieures d'une rame, quand il s'agit d'élargir le drap (Lobet).

***Grayt mons**, s. m. (suranné). Nous ne pouvons expliquer ce mot qui se trouve dans la phrase suivante : » Pour cascun drap fait de grayt mons, de fleur, de koxhe, de simple gris. » (*Charte de* 1435); *grayt* est peut-être mis pour gris et *mons* (?) serait en opposition avec *simple;* ces mots indiqueraient de la laine noire et blanche mêlée, tissée sans être teinte; *le simple gris* serait la

partie la moins bonne de la laine mêlée. « Tous gris draps mêlés. » (*Charte de* 1435). « Un gris drap meslé de deux laines se devra enlamer en 1300 fils. » (Idem de 1527). « Une hupplande de gris à petites manches. » (1435, *Bull. de la Soc. wall.*, VI, 2, p. 101). V. *mêlé*.

H.

***Hallier,** s. m. (suranné). Ce mot que l'on trouve dans Hemricourt, dans la charte du métier de 1323 et ailleurs, signifiait, non pas un drapier, un fabricant de drap, mais un marchand de drap possédant un *stau* ou établi à la halle.

Hamais, s. m. pl. Marches d'un métier de tisserand. Ce sont deux leviers ou plus, en bois, maintenus aux *hamelires* et servant à faire mouvoir les deux lames par la pression du pied que leur donne l'ouvrier. Ce mot paraît être un diminutif. Du latin *scamnun*, banc ?

Hame, s. m. Petit banc à 4 pieds, sur lequel s'asseyent les petits garçons pour *spouler*.

Hamelires, s. f. pl. Pièces de bois munies d'entretoisses et d'une cheville de fer, et auxquelles on attache les *hamais* pour les empêcher de glisser. On dispose quelques fois bout à bout deux systèmes semblables de boiseries pour faciliter le travail, ce qui s'appelle *ine dobe hamelire*.

Hansecotte, s. f. Bure, étoffe commune tissée avec de la laine blanche ; elle servait à faire des draps de lit, de la doublure et à d'autres usages domestiques ; on la teignait quelques fois en vert pour faire des rideaux d'alcove, les *gordennes* des lits dans les hôpitaux, etc. « Chaque pièce de saye, hanskotte, rassette et semblables étrangers, doit être visitée. » (*Charte de* 1589). « La large hanskotte doit être ourdie à 1800 fils, l'étroite à 1700 au moins. » (Idem de 1637). « Les hanskottes larges devront avoir

6 quartes de large et 62 aunes de long ; les étroites 5 quartes de large. » (Idem de 1659). On trouve ce mot dans Louvrex, t. III, p. 358, dans Polain, *Recueil des édits*, t. I, p. 361, etc.

Haspe ou **hâspleu**, s. m. (à Verviers *hesse*). Asple, dévidoir, machine en bois servant à former le fil en écheveaux, en le retirant de dessus la bobine. Du flamand *haspe*, *haspel*, cabestan, dévidoir. — De ce mot viennent 1° *haspler* (à Verviers *hespler*), v. a., dévider les époules sur le *hesse* ou *hâspleu*, sur lequel le fil se forme en écheveaux. On dit d'un homme qui se dandine : *il hâspleie tot rottant.* (Comparez *haspi*, *Diction. de Villers*, de Malmedy) ; 2° *hâspleie*, s. f. (sous-entendu *laine*), écheveau. V. *ecqui* ; 3° *haspleu*, s. m. V. *Haspe*; d'après Hécart ce mot signifie aussi l'ouvrier qui dévide. V. *Coronne* ; 4° *hâspleuse* et *hespuleresse*, s. f., ouvrière qui fait des écheveaux.

***Has rongis** (*valet*), s. m. (suranné). Nous ignorons complétement la signification de ces mots qu'on lit dans une charte du métier de 1325, à propos des ouvriers foulons. « Les varles has rongis de mestirs de foleries... Peticions que li varles has rongies faisoient à leur maistre... Tous varles de mestir de folerie si ke has rongis aront awit sous... S'illi avenoit atres has divers avenist endis mestirs de folerie, etc. »

Hausse *delle lame*, s. f. Lame de bois d'un pouce d'épaisseur, dépassant la largeur de la chaîne et servant à tenir écartés les fils qui se croisent sur elle. Le français *hausser*, *mettre plus haut* ?

Hé, s. m. Fourche ou trident à dents recourbées, servant à remuer dans la chaudière la laine qui prend la teinture.

Herna, s. m. Système de lames ou filets de cordes dans lesquels entrent les fils de la chaîne ; les deux lames formant le *herna* constituent toute la partie intérieure du métier. « Dans les hernas et xhanchillons où l'on tisse les draps étroits. » (*Charte de* 1571) ; ces métiers, pour les petits draps, s'appelaient autre-

fois *harnaps de stroit*. « Les rooz et les hernaz des drapiers devront être tissés généralement en 2100 sur le hansion de 22, dans lesquels ils tisseront les sayes susdites. » (*Règlement de* 1700; Louvrex, t. III, p. 356).

Hesse, s. f. V. *Haspe*.

Hirâde, s. f. Déchirure, accroc fait dans une étoffe. « Les tindeurs doivent dédommager suivant la quantité de la xhireur ou rompure. » (*Charte de* 1527). On trouve dans ce même document les mots *xhirer*, *deshirer* ou rompre, et *zhirer, hirars*, dans J. de Stavelot, p. 499; *désirant draps* dans le pawilhart, n° 964 de l'Université, 1328. — Apocope.

Hlaireure, s. f. Litt. clairure, éclaircie; endroit plus mince, défaut dans un drap mal tissé.

Hoppe, s. f. (suranné). Nœuds, bourre de laine? « Draps faits de hoppe de laine. » (*Charte de* 1435). Comparez le français *houppe*.

I.

Infleure, s. f. Litt. enflure. Trame mal filée, lorsque les fils ne sont pas d'égale grosseur.

Inveloppe, s. f. Baline, grosse étoffe de laine qui sert à emballer les marchandises.

J.

Jacquard (prononcez *d'jakâr*), s. m. Métier de tisserand inventé par Jacquard.

K.

Kariot, s. m. Rouet qui servait à filer la laine avant l'invention des machines que l'on emploie aujourd'hui. D'où *karioter*, filer la laine.

***Karzée,** *kersée*, *carsée*, *carisée*, etc. (suranné). Bure, grosse

étoffe commune en laine. « Les carsées doivent être ourdies et enlamées à 1500 fils et demi au moins. » (*Charte de* 1637). « Kersées doivent avoir cinq quartes de large, 62 aunes de long et être ourdies à 1600 fillets ; les étroites à 1500. » (*Idem de* 1659). En français *carisset* signifie une étoffe de laine croisée.

Kenelle, s. f. Bois sur lequel le *boudin* est enroulé.

Kibrodî, v. a. Chiffonner une étoffe, en ôter le lustre en la maniant.

L.

Laine, s. f. (anciennement *layne, laisne*). Poils de moutons dont on fait le drap, les étoffes.— *Laine jârdeuse*, laine jarreuse, où l'on trouve entremêlés de longs poils blancs et raides comme des soies de porc. On trouve dans Et. Boileau la phrase suivante : « Ne puet metre nul garl en oevre, file gardeurs et laine jardeuse. » —D'où : 1° *lainège*, s. m., lainage, façon donnée au poil du drap avec les chardons qui tirent la laine ; 2° *lainer*, v. a., carder, donner du lainage au drap. « Un folon ne peut laisner de garde de fer. » (*Charte de* 1527) ; 3° *laineu*, s. m., ouvrier qui donne le lainage au drap.

Lame, s. f. Lisse, pièce mobile d'un métier à tisser, formée de tringles ou liteaux de bois, d'une longueur égale au tissu qu'on veut fabriquer (V. Lobet). Les boulangers se procurent les vieilles lames pour nettoyer leur four.

***Lansure,** s. f. (suranné). Déchets que les maîtres donnaient peut-être en paiement aux ouvriers. « On ne peut donner laines peignées, ni fileit, ni chaîne, ni lansures à ses serviteurs. » (*Chartes de* 1527 *et de* 1700). Hécart cite aussi ce mot (v. plus loin *saïette*), mais ne l'explique pas. Ce mot est peut-être le même que *lichurre* dans la phrase suivante : « Une ensengne de une duitte de fil de lin ou de lichurre entrant dedens les dis draps. » (*Priviléges des drapiers d'Ath*, dans les *Bull. de la com. royale d'hist.*, t. IX, 3me série, p. 226) : on appelle *lichure* un

assemblage de fils dont une *liche* (lisse) est composée (note de M. Fourdin).

***Larder**, v. a. (suranné). Tirer, tendre? « Que personne ne présume larder ses draps aux wendes. » (*Charte de* 1527). Ce même mot existe dans les *Priviléges des drapiers d'Ath* (t. IX, p. 229).

Lârgeur, s. f. Même sens qu'en français. Largeur d'une étoffe.

Lâsette, s. f. Petite boîte où l'on met la navette qui contient l'époule. Diminutif du wallon *lâse*.

Latte, s. f. 1° Tringle en bois portant les fils de fer dans lesquelles on place les bobines. 2° latte, partie du métier qui sert au tisserand à conserver partout la même largeur au drap. *Lattre* dans la charte de 1527 et dans le *Recueil des chartes*, p. 235.

Lavoir, s. m. Machine à laver la laine; s'applique au drap lui-même avant ou après le foulage. — On trouve ce mot avec le sens de *lavage* dans une charte de 1352. « Un maître folon ne peut faire que 3 lavoirs par semaine. »

Lefgot, s. m. Litt. boudin. Laine qui sort de l'appareil en forme de boudin roulé ou d'escargot. — *Machine à lefgot*, machine à boudin, à andouilles; appareil d'invention récente adapté aux assortiments de filature.

Légal, s. m. (Verviers). Lingard, fil qui sert à réparer ceux qui se rompent en tissant le drap.

Lice, s. f. Ficelle qui maintient les fils de la chaîne au dessus des bâtons de croisures du métier à tisser le drap. « Ne pourra ouvrer à la haute liste de fiere, de épenickes, de bocques ou à la gueule de faire fettes, ny chapeaux. « (*Charte des flockeniers*, dans le *Recueil des chartes*, t. II, p. 321). — Autrefois ce mot indiquait le fil d'une couleur différente de celle de la trame jeté dans la largeur de la pièce. Lorsqu'un tisserand profitait de la

permission que lui donnaient les rewards de faire son drap plus long que la loi ne le fixait, il devait « jeter une lice tout outre apparente pour éloigner tout soupçon de fraude. » (*Charte de* 1527).

Ligueu, s. m. Verdillon, perche qui tient la chaîne du tisserand en drap, rouleau de renvoi. — *On fier di ligueu*, signifie à Liége, un fer à repasser.

List, s. m. (Verviers). Lisière, bord d'une étoffe. Autrefois on employait aussi ce mot à Liége : « La lisire de let drap. » (*Recueil des chartes*, p. 234). « La lizire d'un faux drap serat xhirée d'un coron à autre ossi avant que la faute sera. » (*Charte de* 1527). V. *Boird*, *Citrou*, etc.

Lisser, v. a. (Faute pour *tisser?*) « Les roos et hernoz devront être lissés généralement en 2100 sur le hansion de 22. » (*Règlement de* 1700).

***Livrea,** s. m. (suranné). Poids de 12 livres servant autrefois d'unité pour vendre la laine. « Il est défendu de porter les pessants condist livreaux hors de la cité pour peser laines. » (*Chartes de* 1527 et 1566). « Avoir poisé 26 livrars de laynes. » (1580, *Jugem. et sent.*). On trouve aussi ce mot dans les pawilharts. Ailleurs on employait le mot *pierre* traduction de l'anglais *stone* qui signifie une pierre et un poids de 14 livres.

Lonhai, s. m. (Liége). Peloton produit par un écheveau que l'on a dévidé. En rouchi : *boulot*.

Loquette, s. f. (Verviers). Laine courte de mouton tué.

M.

Mabré (*drap*), adj. (suranné). Mabre, espèce d'étoffe marbrée, chinée, de diverses couleurs. (V. Ducange *mabretus*, *mebretus*). « Dras mabreis. » (*Charte de* 1325). « De mabrez, estanfors et

de tous draps à lisières. (*Règlement de* 1405, dans le livre d'Ét. Boileau).

Machet, s. m. Ouvrier teinturier ou laveur de laine en général. Celui qui teint la laine s'appelle *tindeu*, celui qui les lave, *laveu*; le mot *machet* s'applique à tous deux.

Macquerai, s. m. Instrument en forme de rateau avec lequel on allonge le drap aux rames; ainsi nommé parce qu'il donnait à l'étoffe plus de largeur qu'elle n'en devait avoir ? La signification ordinaire de ce mot étant : *sorcier*. « On ne peut dorénavant plus employer l'instrument appelé *macrea* pour attacher la tête de l'étoffe à la wende. » (*Charte de* 1527).

Mahaing, s. m. Défaut du drap. On trouve ce mot dans une charte de 1650 et dans le livre d'Ét. Boileau. Comparer le wallon *mehain*, dans le *Diction*. de M. Grandgagnage.

Maho, s. m. (Verviers). Drap de laine, léger, de couleur claire, etc. (V. Lobet).

Maherer *les drets*, v. a. Litt. noircir. (V. Grandgagnage, *Diction*.). Lorsqu'on teint en drap, non en laine, il se trouve des petits points restés intacts, qui n'ont pas pris la couleur; on enduit ces points d'une espèce d'encre, afin de rendre le drap complétement noir.

Majesté (*laine*), subst. pris adjectivement; (suranné). Laine la plus fine, celle qui venait d'Angleterre. On trouve ce mot dans une charte de 1352.

Mâillettes, s. f. pl. Maillons; petits disques ovales en acier ou en cuivre munis de trois trous et servant à attacher les fils de la navette dans la laine; le trou du milieu est celui par où passe le fil de la chaîne. La fabrication de ces maillons, qui ne servent qu'une fois, a lieu à Spa. Un sieur Hans, mécanicien, a inventé une machine qui en produit plusieurs milliers par heure, et qu'il expédie même aux fabricants de soieries à Lyon. (Renseign. de M. A. Body.)

Manowe, s. f. Centaine, bout de fil par lequel on finit un écheveau qu'on dévide et avec lequel on lie celui-ci dans le milieu pour le maintenir.

Mantai, s. m. Litt. manteau. Commencement d'une pièce de drap avec l'entrebande où se trouve le nom du fabricant; c'est la première partie ourdie qui s'enroule sur l'ensouple et sert comme d'enveloppe, de manteau à la pièce. Cette partie, qui mesure 2 ou 3 aunes sur 28, est la meilleure de la pièce, parce qu'à mesure que l'on avance, la trame s'allonge par le poids et les fils deviennent plus faibles. — D'où *manteler*, v. a., plier une étoffe, l'envelopper dans le manteau, la marquer avec de la soie avant de la mettre dans le *sechet*.

Marchotai, s. m. Petit fabricant de drap, travaillant le plus souvent pour le compte d'autrui.

Maringo, s. m. Étoffe de laine couleur violet foncé, avec des points de soie.

Marquiresse, s. f. Marqueuse d'étoffes, femme qui inscrit sur le chef d'une pièce de drap avec de la soie ou du coton, le nom du fabricant.

Matelas, s. m. Laine qui sort de la *droussette* et passe successivement par trois machines différentes pour devenir *fil de boudin*.

Mêlé (*drap*), adj. Chaîne de drap mélangée, collée pour faire du drap mêlé; drap où se marient en dessins différentes couleurs; drap commun teint en laine et pas en pièce. « Drap melleis. » (*Charte de* 1325). « Tous gris drap melleis et tous bleuwe aussy melleis, » (Idem de 1435), c'est-à-dire mêlé de blanc. « Un gris drap mêlé de deux laines (fait avec des laines noire et blanche mêlées), doit être enlamé de 1300 fils ou plus et peut avoir telle longueur qu'on veut. » (*Charte de* 1527). « Me cotte de melleit foreie de ratte de meire. » (1420, *Bull. de la Soc. wall.*, t. VI, 2 p. 107). « Se heukial de meleit foreit d'azure. »

(1422, *ibid.*) Finalen gemingden... breede gemingden... smale gemingden. » (Espèces de draps fabriqués à Gand de 1314 à 1400, dans Huyttens, p. 64). « Gheminghet laken daer de moeder bleau of es... gheminghet wit laken. » (Gaillard, *Ambachten van Brugge*, p. 39).

Ménager, s. m. (suranné). Maître drapier, tenant ménage, et employant un apprenti. « Chaque drapier et ménager paiera un liard par pièce aux wardens. » (*Charte de* 1671).

Minème, s. m. (Liége). Mouton dont la laine est brune ; d'où la laine beigne, bège ou brune elle-même. V. *Bruskenne.*

Mintons, s. m. pl. Litt. mentons. Corbeaux en bois qui soutiennent le grand ensouple.

Miselaine, s. f. Etoffe commune de fil et de laine mélangés avec laquelle on habille les pauvres de Reickem, etc. De l'italien *mezzalana*, mi-laine. (Grandgagnage, *Diction.*) Hécart donne aussi *meselaine.*

Molin, s. m. Moulin à filer. Autrefois on appelait *grand molin* celui qui servait à filer les écheveaux et *petit molin* celui que les femmes employaient pour filer la laine au coin du feu ou sur le seuil des maisons. Aujourd'hui le grand moulin est la mull-jenny, opposé à celui qui existait avant l'invention de cette machine.

Monter *li stau, ine chaine,* v. a. Embrever un métier, rapprocher toutes les parties de son armure et le disposer pour travailler.

Mortain, s. m. (Liége). Laine des moutons morts. On l'appelle aussi *moëte laine. Morine* dans les anciens documents signifie mouton mort de maladie. A Verviers on dit *pelades* qui ne s'emploie qu'au pluriel.

***Mostier villeir,** s. m. (suranné). Drap fait pour ou par les templiers de Villers ? « Drap gris appeleit mostier villeir ou bleuwe. « (*Charte de* 1423).

Moûd, s. m. (Liége). Echeveau de fil de laine que les ouvriers volent aux fabricants de drap. V. *Canâri*.

Moulton, s. m. Molleton, étoffe drapée, tirée à longs poils, bleu ou brun foncé. On en faisait autrefois des camisoles et des pantalons d'enfants.

Moutonne, s. f. Sorte d'étoffe de laine à raies bleues ou rouges et qui ne sert qu'à faire des jupes de paysannes. On en fabrique encore à Liége sur des métiers à la main.

***Muson**, *moison*, *muyson*, *muhon*, etc. (suranné), s. f. Mesure, moisson du drap; longueur de la chaîne. « Draps enthiers de moison. » (*Charte de* 1323), pièce de drap entière. On trouve ce mot dans la charte de 1352, dans celle des drapiers d'Ath, etc. — V. Ducange v° *moiso* 1.

N.

Navette, s. f. Instrument des tisserands pour faire courir le fil de la trame sur le métier.

Nez, s. m. Ce qu'il reste de laine filée sur la bobine de la mull-jenny : déchet.

Noki, v. a. Nouer la chaîne sur le métier, l'attacher pour la travailler. — D'où *nokeresse*, s. f., femme qui fait cette opération.

Nope, s. f. Bourre, tontisse, nœud qui se trouve à la surface du drap après la fabrication et que l'on enlève par la tonte ; elle sert à faire des tapisseries veloutées. « Personne ne peut presser noppes sur les draps sous peine de confiscation. » (*Charte de* 1527). « Noppes de follons. » (1534, *Recueil des chartes*, II, 337). — D'où 1° *noper*, v. a., énouer le drap, enlever avec des pinces les nœuds , époutis, etc. ; *noper ès lavège*, noper en maigre après le lavage du drap ; *noper ès clawège*, nettoyer le drap en dernier lieu ; 2° *nopège*, s. m., action d'énouer le drap ; 3° *nopette*,

s. f., pinces fines et flexibles servant à énouer le drap; 4° *nope-resse*, s. f., nopeuse, ouvrière qui enlève les époutis des pièces de drap; ce mot, ainsi que *noper*, se trouve dans les *Privilèges des drapiers d'Ath*, (*Bull. de la Comm. royale d'hist.*, t. IX, 3me série, p. 222).

Noret, s. m. (Verviers). Grand cachemire ayant 1 1/2 aune de long et 1 de large, brodée au métier par les deux bouts, etc. (V. Lobet). — A Liége *noret* signifie mouchoir.

O.

Oirselle, s. f. Oirseille, noir de fumée que l'on obtient par le bois de vigne; la charte de 1527 défend aux teinturiers d'employer cette matière pour la teinture du drap, parce qu'elle ne tient pas. Ce mot est écrit *orzée* dans le *Recueil des chartes*, l. II, p. 317 et 321. — Comparez le flamand *zwartsel*, suie, noir de fumée.

Ostille, s. f. (suranné). Métier à tisser. Le français *outil?*

Ori, *orire*, s. f. (suranné). Lisière; c'est plutôt une entrebatte de 2 ou 3 fils contre la lisière.

***Oultrefin,** s. m. (suranné). Espèce de drap très-fin. V. un exemple au mot *cardinal*.

Ourdi, v. a. Ourdir une chaîne, disposer les fils de laine sur le grand dévidoir carré qui mesure une aune de chaque côté pour faire la chaîne. « Nul drapier ne porat ourdir chaîne de forure forhoppés, en quoi ait plus de deux fils de blan estain dedens une demi portée courante sur la lattre, et dedans une large 4 fils. » (*Charte de* 1527). — *Ourdi alle coronne*, ourdir avec des dévidoirs pour remplacer la *fiseie*. — D'où : 1° *ourdihège*, s. m., action d'ourdir, première opération qu'on fait subir aux fils avant de tisser la pièce; 2° *ourdeu*, s. m., machine de bois sur laquelle on ourdit; 3° *ourdiheu*, s. m., grand dévidoir ser-

vant à mesurer et à préparer la chaîne, et aussi : ouvrier qui ourdit. — A cette famille se rattache probablement le mot *outoire* qu'on lit dans la phrase suivante : « Qui donnist à plusieurs compagnons de stain, traimes d'outoires. » (*Recueil des chartes*, p. 281) ; mais il doit être mal écrit.

Oûve, s. f. (Verviers). Fassure, partie de l'étoffe fabriquée entre l'ensouple, le peigne et la lame, etc. (V. Lobet).— A Liége on connaît l'expression *divin* et *fous ouve*.

P.

Paltot, s. m. Anciennement habillement d'homme en forme de tunique grise : « Una tunica grisea vulgariter *paltot* dicta ; item unum dalphinum panni lanei. » (1473, *Décrets capitulaires*, nº III, p. 166 vº.)

Panais, s. m. pl. Pièces de bois dans lesquelles roule le petit ensouple.

Panne, s. f. Étoffe ordinairement lignée imitant le velours ; velours d'Utrecht fait à Liége avec de la laine.

Paquetiresse, s. f. Empaqueteuse ; femme qui réunit plusieurs écheveaux en laine et en fait un paquet.

Parer *ine chaine*, v. a. Empeser, coller une chaîne avant de la tisser. Autrefois ce mot signifiait orner, lustrer une pièce de drap avant de la mettre en vente ou peut-être fouler ? « Dras crus ou parés. » (*Charte de* 1527). « Fouller et parer. » (*Charte des Drapiers d'Ath*). « Parer drap... salaire des pareuses de drap. » (Dans le livre d'Ét. Boileau.)

Pas, s. m. (Verviers). Passage pour la navette dans la chaîne de l'étoffe ; levée de la chaîne de l'étoffe, mouvement d'une marche de tisserand.

Pas *di chet*, s. m. Défaut dans le drap fait pendant le tissage et occasionné par des fils qui se nouent ou qui faufilent. « S'il y a

des pattes de chat de trois sorfils au plus, le tisseur payera une amende. » (*Charte de* 1527).

Passe-pîd, s. m. V. *aweies.*

Patinet, s. m. Corbeau en bois sur lequel s'appuie le banc d'un métier à tisser à la main. V. *banc.*

***Paufícht**, s. m. Pieux et fagots d'épines que l'on mettait autour des *waines* pour empêcher les chats d'y entrer et d'aller déchirer les draps pendus aux rames. Vieux français, *paffut, pafice,* pieu.

Peçot, s. m. Morceau, coupon d'étoffe de 10 à 14 aunes de long. La petite halle aux draps de la rue Sainte-Ursule s'appelait *li halle aux peçots*, parce qu'on n'y pouvait vendre que des coupons. Écrit *pechot* dans la charte de 1527. Diminutif de *pèce.*

Peigne, s. m. Instrument dont on se sert pour apprêter la laine (1). La charte de 1527 où ce mot est écrit *pigne*, dit qu'il devait avoir 1 $\frac{1}{10}$ aune de long et 20 dents au moins. « Avant le cop de peigner » (*Recueil des chartes*, p. 233), c'est-à-dire avant de commencer. D'où *peigneu*, s. m. (Liége), ouvrier qui peigne la laine. *Pineresse*, s. f., peigneuse (*Priviléges des drapiers d'Ath*). — *Atote po les peigneux* est un terme de mépris populaire dont j'ignore l'origine et qui équivaut, dit-on, à : je m'en moque.

Peignon, s. m. Laine courte qui reste dans le peigne après le peignage; on l'emploie à la fabrication des draps ordinaires après leurs réunions aux fils.

Pelade, s. f. (Verviers). V. *mortain.*

Pelards, s. m. pl. Laine de mauvaise qualité que la carde ramasse lorsqu'on carde la laine pour faire des *matelas.*

Pelare ou *pelege*, s. f. Défaut dans le drap où la tonte s'est faite trop près; endroit d'une étoffe amincie par la morsure des vers, etc.

(1) Peigner et carder sont deux opérations différentes : la laine peignée sert à faire des étoffes fines, des mérinos, etc. ; avec la laine cardée on fabrique les draps dans le genre de Verviers.

Pelin, s. m. (suranné). Laine trop courte provenant de *tosais*, enlevée d'une bête morte ou détachée par la chaux. « Avec les pellins pelés après la St-Gilles, on pourra faire des fourures, et avec ceux pelés après la St-Remy, du drap ; mais ce drap ne pourra être teint ni vendu ; il sera usé par le fabricant et sa famille. » (*Charte de* 1527). Hécart donne dans le même sens les mots *pleye* et *plis*.

Pennes, s. f. pl. Bouts qui restent de la chaîne et qui n'ont pu entrer dans la composition de l'étoffe. « Draps de pennes. » (*Charte de* 1323).« Queue et penne de chaque enseigne. » (Polain, *Recueil d'édits*, II, p. 303). V. un autre exemple au mot *Ecqui*. — *Penne* doit aussi autrefois avoir signifié une espèce particulière d'étoffe ou de fourure. « Deux pennes de gros veir qui point n'astoient aux cottes attachiés... une penne de conins. » (1425, *Echevins de Liége*, IV, 80). « Une cotte de violeit forée d'une penne de vaire. » (1416, *Bull. de la Soc. wall.*, VI, 2, p. 105). « Une robe de melleit sans penne. » (1437, Ibid., p.) — En 1392 la halle de Féronstrée était appelée « la grande halle aux pennes. » (*Cour féodale*, n° 44, p. 45 v°).

Pice (*passer alle*), s. f. (Verviers). V. *banqueter* et *aweies*.

Pice-cou, s. m. Litt. pince-cul. Nom wallon de la bardane. Les fileurs appellent ainsi une espèce de petit chardon qui se trouve dans les haies et s'attache fortement aux toisons des brebis passantes. On l'extrait de la laine au moyen de l'échardonneuse. Ces petits chardons ne se trouvent que dans les laines arrivant de l'étranger, principalement de Buenos-Ayres.

Picette, s. f. Pli d'un drap fait par le pilon des fouleries.

***Pier**, s. m. ? Pour *pers* ? Bleu foncé. « Sans visiter le drap extant pier avant que l'on y pendisse le scel, et que faire ne se devoit. » (*Charte de* 1500). « Une cotte de drappe de piere. » (1420, *Bull. de la Soc. wall.*, VI, 2 p. 107). « Une cotte de pier fourée de soir vair. » (1422, Ibid.). « Quemelins bruns, blancs et pers. » (Dans le livre d'Et. Boileau).

*__Pierre__ *calengiere*, s. f. Rouleau en grès pourcalendrer ? Cette expression se trouve dans la charte de 1527.

Pilaine, s. f. (Verviers). Loquet, laine de la cuisse des moutons.

Pilou, s. m. Etoffe poilue de coton et quelques fois de laine qui se fabriquait à Verviers.

Pipe, s f. Bout de roseau sur lequel on met la trame destinée à faire de petites étoffes.

***Plain-compte,** s. m. (suranné). Mettre un drap en son plein compte, c'est lui donner en largeur le nombre de fils exigé par la loi ; chaque large pièce de 3 1/2 aunes devait avoir 1700 fils au moins, chaque étroite de 3 1/4 quart, 1400 fils. Ce terme se trouve dans la charte de 1527.

***Plain-drap,** s.m. (suranné). Drap uni ou d'une seule couleur. (V. *Charte de* 1323). « Strypte lakene no pleyne. » (Gaillard, *Ambachten*, etc., p. 38). V. *Ducange*, v° *planeus*.

Planquet, s. m. Surnom donné à un compagnon de travail, au voisin (*copain*), à celui qui travaille vis-à-vis ou côte-à-côte avec un autre, dans le même atelier.

Platinet, s. m. Rondelle en bois qui vient se placer sur le fuseau pour filer au grand moulin.

***Ploit,** s. m. (suranné). Pli. La lettre des halles de 1323 défend de changer le *ploit* des draps étrangers pour les mettre en vente, c'est-à-dire de les plier d'une autre façon pour tromper l'acheteur sur sa provenance, parce que chaque ville avait sa manière propre. « Ploier le drap » (*Charte de* 1325).

Ploquet, s. m. Feuillet, rouleau de laine cardée propre à filer.

Ploquettes, s. f. pl. Petits flocons de laine qui tombent, qui sont trop courts pour être cardés et par conséquent pour aller avec la bonne laine. On appelle aussi *ploquettes* les petits touffes de laine que les moutons laissent dans les haies, dans les

champs, etc. et que les bergers ramassent; ils sont jaunes et donneraient une mauvaise couleur à la bonne laine avec laquelle on les mêlerait. « Flockons, plocus. » (*Recueil des chartes*, l. II, p. 321).

Ploumion, s. m. Résidu de la laine lorsqu'elle est travaillée, dernier déchet.

Plôyeie, s. f. Avalée, quantité d'étoffe entre la perche et le faudet, ce que fait un ouvrier à la fois. Levée, quantité d'ouvrage fait avant de le rouler sur l'ensouple (Lobet).

Plôyette, s. f. Troussis, pince, pli fait à une étoffe pour qu'elle soit plus courte. Encrure, pli qui se forme sur une étoffe qu'on est en train de tondre. Pinçure, faux pli d'un drap foulé qui a été mal placé dans l'auge (Lobet).

Poirteie, s. f. Portée, nombre de fils qui doit entrer dans la chaîne d'une étoffe et qui varie suivant la finesse de celle-ci. Les tisserands comptent 28 fils, les ourdisseurs 40 par portée. « Portée de 40 filets » (*Règ. de* 1700). Ce mot se trouve aussi dans les *Privilèges des drapiers d'Ath de* 1461 (*Bull. de la comm. royale d'hist.*, t. IX, 3me série, p. 19); M. Fourdin met en note : longueur du fil sur l'ourdissoir.

Poitrai, s. m. *Poitrai d'lanceu*, traversier, bâton qui soutient les cordes dans un métier de tisserand. *Poitrai d'mestî*, porte-lame, pièce qui fait hausser et baisser les lames des métiers. Cassin, châssis au-dessus du métier des tisserands où sont attachées les poulies.

Pon (*mette à*), s. m. Mettre la chaîne sur le métier, la mettre à point après l'avoir nouée. V. *noki*.

Postel, s. m. (Verviers). Nom donné aux chardons les plus forts après ceux qui n'ont pas encore servi.

Potelège, s. m. Grippage, froncement sur le drap; mauvaise fabrication du drap venant de ce que le tisserand n'a pas

employé des trames de la même qualité, ce qui produit des froncements sur les draps.

Poufrin, s. m. (Verviers). Étoffe claire, non croisée ; espèce de camelot ou bouracan d'un grain très-gros ; étoffe commune et de mauvaise qualité.

Pouieter, v. a. (Verviers). Jarrer, chercher le jarre dans la laine, arracher les poils blancs longs et durs sur les draps. Du français *pou*?

Q.

Quart, s. m. Un quart d'aune. Ce mot que l'on rencontre dans les *Chartes du métier des drapiers de Liége et d'Ath*, est souvent écrit *quarte*, *quartier*, *quartir*.

***Quartir**, s. m. (suranné). Opérations ou mains-d'œuvre différentes occupant chacune une certaine quantité d'ouvriers. « Varles de quartier. » (*Charte de* 1435. V. aussi celle de 1325).

Queues, s. m. pl. Bouts restants après avoir coupé la chaîne du métier (avant l'invention des machines) ; bouts de fils qui se cassent et tombent de la trame en tissant les draps et qu'on retranche arrière du nœud après avoir renoué le fil cassé. V. des exemples au mot *ecqui*. — Signifie aussi au singulier la fin de la pièce opposée au *chef*.

R.

Raikem, s. m. Nom propre d'un dépôt de mendicité. M. P. Hauzeur, industriel à Verviers, ayant fait construire il y a une quinzaine d'années une fabrique sans étage, éclairée seulement par le toit afin d'empêcher les ouvriers d'être distraits, ceux-ci la comparèrent à une prison et disaient : *il ouveure à Raikem*. Ce terme se généralisa et aujourd'hui on appelle jusqu'en Amérique *on raikem*, tout établissement construit sur ce modèle.

Ramon, s. m. Point d'appui de la *băre* 1.

***Raparelher,** *raparelhir*, ou *raparellier* (dans les *Chartes de* 1325 et 1352), v. a. (suranné). Apprêter le drap après le foulage, lui donner un lustre = *aparelhier*.

***Rasette,** s. f. (suranné). Espèce de drap ras. « Les rasets larges doivent être ourdis à 1600 fils, les étroits à 1400 » (*Charte de* 1637). « Les rassettes larges devaient avoir 6 quartes larges, 62 aunes de long et être ourdies de 1900 fillets; les autres rassettes larges devaient avoir les mêmes dimensions et 1600 fillets; les étroites 1400 fillets » (*Règl. de* 1659; Louvrex, t. III, p. 358). V. *hansecote*.

Rassir *on dret*, v. a. Enverser une pièce de drap, faire le couchage du poil au drap, polir, lustrer le drap avec de l'eau.

Ratene, s. f. Ratine, étoffe de laine croisée, drapée, à longs poils ou à poils frisés. — Frise, machine à faire le ratinage des étoffes nommées ratines, à l'envers du drap noir, etc.

Relamer, v. a. Augmenter la largeur des lames de tissage.

Remidrer, v. a. Recommencer, réparer, proprement rendre meilleur (ancien wallon *miedre*). « S'il teint mal par sa faute, il doit remidrer et réduire le drap en bon et léal état. » (*Charte de* 1527). « Après que les ewardens auront renvoié les draps pour remidrer les colleurs de waize... Et les draps reffais et radoublés de waize. » (*Jugem. et sentences*, n° 53, p. 268). On a encore aujourd'hui l'expression *taper fou raine* et *remidrer raine*, être interrompu et reprendre le fil de son discours.

***Remostreir** *un drap*, v. a. (suranné). Opération des foulons; apprêter? V. *les chartes de* 1325 *et de* 1352.

Retirege, s. m. Raccourcissement d'une étoffe fabriquée.

Repasseresse, s. f. Carde très-fine avec laquelle on repasse la laine déjà cardée.

***Retaillons**, s. m. pl. (suranné). Petits bouts de laine coupés par les retondeurs en tondant les draps. V. *la charte de* 1527 *et le Recueil des chartes*, II, 337.

Retondre. v. a. (suranné), Tondre. « Drap que l'on luy avoit donné à retondre. » (Dans le Pawilhart).

Ribouteu, s. m. Instrument qui sert à rebrousser le poil aux draps à contrepoil, etc. (Lobet).

Ritoirdège. Action de tordre un ou plusieurs fils de laine. — Un ouvrier qui file la laine d'abord à un seul fil, puis en met plusieurs ensemble pour les tordre fait *dè r'toirdou*. — *R'toirdeu*, s. m., ouvrier qui fait le *r'toirdou*.

Rispàmer, v. a. Terme de foulon; laver les draps à l'eau claire, les dégorger pour la seconde fois.

R'luhan-cou, s. m. (Verviers). Litt. cul reluisant. Epithète donnée aux tisserands, parceque, étant toujours assis, ils ont le fond de culotte lustré.

***Roige**, Adj. pris subst. Étoffe rouge? « Unez chaches de brunette, une jakette de roige. » (*Conv. test.* 134, p. 154.)

Rôlai, s. m. Espèce de petit ensouple servant à donner de la facilité à l'ouvrier pour faire descendre les lames.

Rôlette, s. f. Paquet de laine, formé d'écheveaux, tel qu'il vient de la filature.

***Rompture**, s. f. (suranné). Rupture, déchirure du drap tendu aux rames. « Se troveit est drap rompu ou deschireit » (*Charte de* 1568). « Rompture ou chyre. » (Idem de 1527).

Ros, *rot*, *roo*, *rooz*. s. m. Espèce de peigne fait d'écorce de roseau (d'où il tire son nom) ou de fer et qui sert à passer la chaine d'une étoffe pour la fabriquer : chaque dent du peigne tient un ou plusieurs fils de la chaine, car il a la même largeur que la pièce ; on prend quelquefois ce mot dans le sens de

largeur du drap entre les deux rais ou lisières. « Le roo large de drap doit tenir de longueur entre les 1700 fils 3 $\frac{1}{2}$ aunes, et le roo étroit 3 aunes $\frac{1}{2}$ quart entre son compte de 1400 fils. » *(Charte de* 1527). « Les roos et hernaz des drapiers devront, etc.» (*Règl. de* 1700 ; *Recueil des chartes*, p. 267).

Rosai, s. m. Chaque dent du ros.

Roule-ta-bosse, s. m. Désigne une partie de l'assortiment des laines filées.

Royé (*drap*), adj. Drap rayé, qui a des raies ou des bandes de différentes couleurs. (V. Ducange, *Radiatus*). En 1323, une pièce entière de ce drap mesurait 40 aunes. Dans la charte de 1325 « fur de roiés et de dras » semble mis pour drap rayé opposé à drap plein ou uni.« Vestiments rayés ou partis scagolets» (1337, Louvrex, t. I, p. 385). Le Pawilhart 964 de l'université porte : « Vestiments roges ou parties scagelez. » Il paraît qu'au XVe siècle les draps rayés ou mi-parties étaient un signe distinctif de l'état séculier. « Loren dit Lens Borbaxhe, messagier de capitle de Liége, extant en drap partis et royéz et renonchant en cesti cas à clergie. » (1409, *Echevins de Liége*, I, 214). *Etre aux draps de quelqu'un*, c'était porter les mêmes draps ou les mêmes couleurs qu'un autre, être de sa maison, son ami (Hemricourt).

Royin, s. m. Roue en bois ou en fer qui sert de volant et donne le mouvement à une machine.

Rubrocher, v. a. Terme de presseur ; arranger la pièce de drap avec des baguettes de fer avant de la *manteler*.

Rufresse di trôs, s. f. Mot à mot refaiseuse de trous ; femme qui répare les étoffes, rentrayeuse.

S.

Saie, s. f. Serge, étoffe grossière de laine rayée. « Les larges

sailles se devoient ourdir à 2200 fils, les étroites à 1900 au moins. » (*Règlement de* 1637). « Une sarge large devra avoir 6 quartes de largeur, 50 aunes de long, et être ourdie en 1200 fillets; l'étroite 5 quartes de largeur, 50 aunes de long et être ourdie à 1900 fillets. » (Id. de 1659). « Les drapiers doivent ourdir leurs sayes 41 portées contenant 1640 fillets au moins ; mais ils peuvent en faire de plus larges. » (Id. de 1700). « Une hupplandre de roge saie forée de spiroul et une manchette de bors. » (1431, *Bull. de la Soc. wall.*, VI, 2, p. 109). « Forée de noyre saye. » (Ibid.). « Un cottillon de saye. » (Polain, *Recueil des édits*, I, 360). « Cum blanco seruco saye dicto. » (1457, *Décrets capitulaires* t. III, f° 176 v°). « Toga muliebris nigri coloris foderata cum nigra saya. » (Ibid., n° 112, p. 83). Aujourd'hui la serge très-légère toute de laine sert à faire des doublures d'habits et de meubles. — Ce mot s'est étendu à une sorte de mantelet noir fait avec de la serge, dont les femmes se couvraient autrefois pour aller aux messes de mort et aux enterrements (à Verviers *affulâre*). Lorsque ce mantelet était en soie, il s'appelait faille et l'étoffe *delle sôie di faille.* Anvers en avait la spécialité; cette étoffe ne se pliait pas, elle se roulait. Latin *sagum* ; flamand *saey.*

Saiette, s. f. Sayette, laine filée en deux ou trois doubles pour faire les bas. Suivant Hécart elle servait à fabriquer la *sâie.* Cet auteur cite la phrase suivante au mot *chéveron* : « Ensemble haute-lisse, cheverons, damassez, osselletz, changeants, pavements, eschellettes et nœuds d'amour. Satins brochiez, satins de soye, satins qu'on dit de Bruges, fustennes, bustennes, nœuds de cordelier, et généralement tous ouvrages figurez, soit de saiette par soy ou mesleez et partout ou il y a lanchure de lin, de soye, etc. » — *Saiette* signifie en général, laine filée destinée à l'exportation et principalement les mi-laines.

***Sanguine,** adj. pris subst. (suranné). Préparation fondamentale du brun ou brunette, teinture de la laine. « Les tindeurs

erroient grandement auz colleurs des roges, verres et sangwing, car point ne les faisoient de si hautes colleurs qu'à Tournay. » (*Charte de* 1447).— D'où l'étoffe même, préparée de cette façon. « Me melleur heucke de sawine. » (1420, *Bull. de la Soc. wall.*, VI, 2, 107). « Cot de sawine forée de gro vaire. » (Ibid.) « Une bourse de sangwine liverée à lettres de pièle. » (1438, Idid.) « Une heuke de sauwin eskerlat. » (1425, *Echevins de Liége*, IV, p. 80). « Pannus laneus nigri et sanguinei coloris. » (1477, *Décrets capitulaires*, n° 112, p. 4 v°).

***Saplier**, s. m. (suranné). Mesure ou poids de laine ? « Livrance de 8 sapliers de layne pour 60 nobles le saplier. » (*Echevins de Liége*, n° 4, 154 v°).

Sâpire, s. f. Sac de grande dimension dans lequel on met la laine au pays de Liége, ainsi que le houblon à expédier.

***Scafare**, s. m. (suranné). Etoffe de laine ratinée? Encore de mode en 1631 pour les grandes dames. « Scaffars scrawés » (*Charte de* 1352), c'est-à-dire en zig-zags. « Ung rong de bonnette foreit de verde scafar. » (1422, *Bull. de la Soc. wall.*, VI, 2, 107). « Xhafart. » (Ibid.) « Une doble hoike de meleit forée de roige scafert. » (1415, Ibid.). « G. à Groesbeeck cardinalis veste rubea ex caffart vestitus cum pileo rubro. » (1579, *Décrets capitulaires*, n° 116, p. 392).

***Scurer**, v. a. (suranné). Curer, mettre sur l'herbe pour blanchir ? « Scurer une dikedune. » (*Charte de* 1325).

Sechet (*mette ès*), s. m. Mettre en sac ; lorsque le drap est prêt à être expédié, le revêtir d'une enveloppe de lustrine ou calicot.

Serrâ, s. m. Levier en bois servant à serrer la chaîne ; il se compose de la *tahette*, de la *waffe* et de la *corde*. V. *balisons*.

Serron, s. m. Quenouillée. Filasse pour garnir la quenouille.

Skif, s. f. Roulette de fuseau, petite roue de bois qui s'adapte sur le devant d'un fuseau à filer à la main. (Lobet),

Sopi, v. a. Ebertauder, tondre un drap en première coupe. « Rabattre et souppier drap. » (*Recueil des chartes*, p. 292). « Soppier. » (Ibid., p. 282). — D'où *sopiege*, s. m. Seconde tonte du drap ; *Sopieu*, s. m. Tondeur qui ébertaude le drap en première coupe ; se dit aussi du tondeur qui tond chez lui pour compte du fabricant. « Retondeurs, sopieurs de draps et foulons. » (Polain, *Recueil des édits*, I, 24).

***Sorfil**, s. m. (suranné). Endroit où les fils ont été renoués ensemble. « S'il y a des pattes de chat de trois sorfils au plus, le tisseur sera à l'amende. » (*Charte de* 1527).

Souer, v. a. Sécher. « On porat licitement sueir les draps, chaffures et kersées az courtes wendes. » (*Charte de* 1568). « Sueeiz les laines. » (Idem de 1579). *Ressuer*, dans les *Priviléges des drapiers d'Ath*, t. IX, p. 228).

Spâmer, v. a. Laver, rincer la laine ou une étoffe dans l'eau, les dégorger, dégraisser. « Et se auchuns valles va espaumer à l'euwe nus et mauviestis il est à vj d. » (1328, *Charte des drapiers d'Ath*.) On y trouve *burghier* dans le même sens (Ibid. t. IX, p. 229 *des Bull. de la Comm. d'histoire*.)

Spinâ, s. m. V. *ache*.

Spitare, s. f. Déchet, grosse bourre de drap foulée qui se produit dans la foulerie, et que l'on retire de l'auge pour faire des matelas de lit. Ce mot s'emploie ordinairement au pluriel.

Spoule, s. f. Epoulle ; fil de la trame d'une étoffe, dévidée sur la buzette ou espolin qui se met dans la navette. D'où : *Spouler*, v. a. Enrouler le fil sur l'espolin qui doit se placer dans la navette ; *Spouleu*, s. m. Ouvrier qui charge les époulins, qui dévide la trame sur la busette, qui forme les époules et dispose les fils des trames pour les tissures des étoffes ; *Spouleresse*, s. f. Ouvrière qui attache ou noue les fils du métier à tisser.

Spoulebache, s. m. Bac hémi-sphérique dans lequel le spouleu met les spoules et qu'il porte ensuite au tisserand. Flamand *spoel-back*.

Stain, s. m. Etaim, laine cardée, la partie la plus fine de la laine cardée, et aussi fil de chaîne contre-tordu, plus fort que celui de la trame. « Nul drapier ne peut ourdir chaîne de forures ferhoppées où il y a plus de 2 fils de blan estain. » (*Charte de* 1527). « Toutes les larges sitaint se devront ourdir et enlamer à 1800 fils, les étroites à 1600 au moins, ceux d'une aune large à 1200 fils. » (Id. de 1637). « On ne peut donner à un compagnon des stains, traimes doutoires et choses semblables pour besoigner en leurs maisons. » (Id. de 1639). — « La petite drapperie se polra faire de secq estain (laine cardée à sec, par opposition à celle qui est filée avec de l'huile, dit M. Fourdin) et de laisne. » (*Priviléges des drapiers d'Ath*, dans le *Bull. de la Com. royale d'hist.*, t. IX, 3e série, p. 221). —*Stain sur stain*, dont la chaîne est aussi trame? « Les pièces de stain sustain devront avoir 6 quarts de large, 62 aunes de long et être ourdies à 1800 fillets. (Id. de 1659). « Stain sur stain. » (*Recueil des chartes*, p. 264). Peut-être sont-ce des fautes d'impression pour *stain*, *fustain* (V. Ibid., p. 262). — On trouve aussi *estain*. (Ibid., p. 5). *Stain* signifie encore la chaîne elle-même.

Stamene di laine, s. f. Étamine, étoffe de laine mince et peu serrée, non croisée.

Staplet, s. m. Morceau de bois carré servant de base à une tringle en bois ou en fer qui doit recevoir le dévidoir appelé *coronne*.

Stau, *stal*, s. m. Métier à tisser. Hécart donne *ottil*. « Stau chargé » *(Charte de* 1590). « Nul ne peut drapper ou avoir sitôt dressé s'il n'est chef de ménage » (Id. de 1637) « Stau battant » (Id. de 1659), métier en activité.

Stock, s. m. Morceau de bois au moyen duquel on maintient le métier d'équerre. V. *blocquet*.

Stoffe, s. f. Étoffe, tissu de laine, coton, etc. *stoffe chinée, stoffe brouillée*, etc. Autrefois mis pour matière première : « Stoffe, matière et denrée » *(Charte de* 1447), en parlant des teinturiers. *Estoffe* dans la charte de 1487.

Streu *drap,* adj. Drap étroit à chaîne de 1600 fils.

Surfiler, v. a. Filer une seconde fois pour rendre le fil plus fin qu'on ne pourrait l'obtenir en ne le filant qu'une fois, quand la qualité de la laine ne le permet pas. *Surfileu,* ouvrier qui fait les *surfilés,* les filatures filées deux fois.

***Syglaton,** s. m. (suranné). Mot qui se trouve dans J. d'Outremeuse et que M. de Gerlache traduit par drap. *(Hist. de Liége,* 2e édit. p. 117).

T.

Tabis, s. m. Espèce de gros taffetas ondé par la calandre. « Incarnadin, tabis chair » *(Compte de* 1693).

Tahette, s. f. Etrier qui maintient une poulie sur laquelle glisse une corde servant à fixer avec la *waffe* la grande ensouple.

***Taille** (*vendre drap à*) s. f. (suranné). Vendre en détail des pièces non entières, taillées ou à tailler. « Dras enthiers et à taille » *(Charte de* 1323*)* « Drap entier ou coupé en manière de taille » (Id. de 1527), c'est-à-dire taillé pour un vêtement.

Tainkion, s. m. Peigne, instrument qui tend l'étoffe sur le métier, composé de deux barres de bois, s'approchant et s'allongeant à la volonté du tisserand. V. *timpes.*

Taire, s. f. Le français *tare?* « L'usinier delle halle doit veiller sur la marchandise pour savoir s'il y a taires cottrealx, fres-ou vilains vaires non laudables à la dite marchandise. » *(Charte de* 1527).

Take, s. f. Fer à repasser dont se servent les apprêteurs de draps pour y faire des plis.

Tavleu, s. m. Compagnon du tondeur, celui qui l'aide à tondre en étendant le drap sur la *table.* — D'où le verbe *tavler*, v. a., faire cette opération.

Tèhe, v. a. Tisser, faire des étoffes sur un métier en entrelaçant les fils. *Texhe* et *texhre* en 1527. — D'où : *Tehège*, s. m., texture, action de tisser, tissu. *Teheu*, s. m., tisserand en drap (1), vieux français *toisserand*; à Mons *mulkinier* (Art. de M. Devillers, dans le *Bull. de l'Acad. d'archéol. de Belg.*). *P'tit teheu*, qui fait des moutonnes que les femmes allaient vendre par pièce, par jupon, dans les villages. *Tèheu à sâie*, ouvrier qui fait des serges, tisserand en étoffe au petit métier.

Tenâ, s. m. Balancier de la tête ; système de corde qui soutient les lames.

***Tercenelle,** s. f. Espèce d'étoffe. (*Compte de* 1693).

Téteure, s. f. Teinture, couleur donnée au drap. « Drap tindu ou non. » (*Charte de* 1527). A Liége *teindeure.*

Teule, s. m. Toile ou balin, grosse étoffe de laine servant à faire des emballages.

Tiesse di ban, s. f. Poupée aux deux extrémités du montage des ros du lamier.

Timpet, s. f. Latte en bois, d'un pouce de largeur, armée de dents à ses extrémités, soutenue par une traverse et destinée à maintenir la largeur de l'étoffe en la tissant.

Tiretaine, s. f. Grosse étoffe de laine et fil. « Tiretaines, galebruns (étoffe commune?) et tout autre drap ourtiz. » (Dans le livre d'Et. Boileau). « Que tels draps soient vendus avec les tertaines. » (Louvrex, I, 418).

(1) *Tisserand* est celui qui fait la toile exclusivement ; mais ce nom est employé improprement à Verviers pour *tisseur*, qui devrait désigner l'ouvrier fabricant les étoffes.

Tindeu, s. m. Teinturier. « Tous drapiers, tindeurs, retondeurs. » (Polain, *Recueil des édits*, I, 270). On trouve dans le même sens *tesseur*. Voyez *Machet*.

Toirdège, s. m. Tordage, façon donnée en doublant et tordant des fils de laine, etc.

Tonde, v. a. Tondre, couper la laine des moutons, les poils du draps, etc. — D'où *tondèie*, s. f., époque à laquelle on tond les moutons : *ale tondèie*. *Tondave* ou *tondège*, s. m. Tonte, action de tondre les moutons ; le dernier mot s'emploie aussi pour le produit de la tonte, la toison. *Tondeu*, s. m. Ebertaudeur, celui qui tond les draps. « Johan li tonderes. » (*Charte de St-Lambert*, n° 671). *Tondreie*, s. f. Endroit où on tond. *Tondresse*, s. f. Machine à tondre.

Tosai , s, m. Mouton tondu entre le 1er juin et le Ier octobre ; on n'employait cette laine que pour faire des couvertures. V. *loquette*.

Traime, s. f. Trame, file conduit par la navette, et passé dans les fils de la chaine. *Tresme* en 1527.

Trait (*vilain*), s. m. (suranné). Déchirure ou autre faute faite dans le drap par les tisserands, les foulons, etc. « Les foulons qui font plus de 4 vilains traits dans une pièce, ou mal enversés doivent payer 12 livres. » (*Charte de* 1527). « Laine de 2 forches, de traits (de bouts tirés ou ploqués), de flockons, noppes et retaillons, et autres laines déserables. » (Ibid.)

Trouand *d'mesti*, s. m. Truand, traverse en marche-pied du métier à tisser.

Trôyai, s. m. Verge qui entre dans les anneaux de la chaîne à tisser.

V.

Vai, s. m. Litt. veau. Se dit de la laine roulée sur la *spoule*,

lorsqu'elle est trop serrée et se défait. D'où *vailer*, v. n., qui indique ce résultat.

Véges, s. f. pl. On appelle ainsi deux lamelles de bois servant à réparer les fils de chaque lame. — *Vège d'ouve*, cartero, lame de bois qui contient les fils de la chaîne d'un tisserand, appelée aussi *vôtai*.

Violette, s. f. (suranné). « Une cotte de violette. »(1420, *Bull. de la Soc. wall.*, VI, 2, 107). Espèce d'étoffe appelée du nom de sa couleur?

Voie, s. f. Mauvais fil sur la longueur de la chaîne.

Vôtai, s, m. Peigne de tisserand, châssis dans lequel passe le fil de la chaîne.

Vùdi *ine étoffe*, v. a. Litt. vider une étoffe. Terme de laineur, lainer trop, gratter trop fort un drap et ainsi le rendre mince.

W.

***Wachet**, *waghet*, etc. s. m. (suranné). Sorte de fourrure? « Une heuke de brunette forée de wachet. » (1420, *Bull. de la Soc. wall.*, VI, 2, 107).

Waffe, s. f. Petite planchette de bois de 6 à 7 pouces de long, et percée de trous, servant à maintenir le grand ensouple avec la *tahette*. Son nom lui vient de sa ressemblance avec une gauffre.

Waffit, v. a. Brocher, passer les fils de côté et d'autre dans une étoffe pour arrêter les fils de cette étoffe, ébaucher.

Waigette, s. f. Poulie du métier à tisser qui porte les les lames.

Waine, s. f. Ecrit *wendes* en 1323, *weines* en 1568, etc. Rame, série de madriers carrés, fixés en terre à 2 mètres au moins de

distance et assemblés horizontalement, exposés au midi, servant à sécher les draps et à les tendre en longueur et largeur. *Stinde âs waines*, arramer. — Aujourd'hui ce mot s'applique aussi aux rames à chaud employées pour sécher le drap. — Signifiait aussi autrefois l'enclos même où se trouvaient les rames. Les grandes waines des drapiers se trouvaient Hors-Château, et on y allait par la rue des Waines (V. le Mémoire sur le métier des drapiers). « La moitié des wendes, des stoenes, des manages, et de la voie situés dans les murs au Tier-des-Vignes. » (*Charte de* 1329).

Waïne, s. f. Litt. gaine. Os de pied de mouton dont se sert l'ourdisseur lorsqu'il établit sa chaîne, afin de ne pas se blesser les mains par la rotation. Les femmes s'en servent aussi pour maintenir l'aiguille avec laquelle elles tricotent les bas.

***Wanealx** *de craitz*, s. m.? (suranné). Suin, laine graisseuse du dos du mouton, et qui attire les mittes? Cette expression se trouve dans la Charte de 1527. « Drap de wanealx. » (*Recueil des chartes*, p. 232).

Waranze, s. f. (suranné) Garance? « Alloen, brussy, rouges feuilles et autres cirre weaze, waranze, crapes et commines pareilles, avec touttes apoticadries » (1534. *Recueil des chartes*, II, 336).

Warzire, v. a. Foncer la nuance d'une couleur en chaudière. « Les rewards ne donneront aux tindeurs congié de warzier leurs draps, ni les marquer avant d'être justifiés, » (*Charte de* 1527). « S'il estoit trouvé que aucun des ewardens donist licence ou congié de wairsier de waize avant l'avoir scelé, eschieroit en l'amende. » (*Jugem. et sentences*, nº 53, p. 268).

Wastarde, s. f. (suranné). Espèce d'étoffe qu'on ne connaît plus. « Ine cotte de wastarde. » (1420, *Bull. de la Soc. wall.*, VI, 2, 107. V. aussi le *Recueil des chartes*, t. II, p. 336).

Wergnon, s. m. Instrument servant à tordre la laine imprégnée de colle. Flamand *vrengen* par métathèse.

Wèze, s. f. Guide ou pastel, plante avec laquelle on teint en bleu foncé ; *on drep wèize*, un drap bleu. « Disent que le *wausdre* partenante à une brunette valoit 5 griffons. » (*Charte de* 1447, en parlant des teinturiers). » Touchant le wausdre qu'il fallait et pouvait partenir à une brunette, sanguine ou werre. » (Ibidem). « Pour le waindre d'une brunette. » (Ibid.) Ce mot signifie aussi les deux teintes d'un drap, l'une en laine, l'autre en pièce : *donner waize*, donner une seconde teinture. « Reboutter en la waize. » (*Charte de* 1527). « Drap de waize pour faire sanguine. » (Ibid). « Couleur lavende cramoisin, avec waize et couchenille. » (Ibid.) « Les wardens doivent saieller le waize. » (Ibid.) « Les teinturiers estoient tenus faire la colleur de waize scelon la pareilhe et semblable que les ewardens retiendroient pardevers eux, dit *le commun semblan*, pour faire colleur burnette. » (*Jugements et sentences*, n° 53, p. 267 v°). « Weze. » (*Recueil des chartes*, p. 235). « Molin à waisdre. » (*Charte de St-Lambert*, n° 614). « Une couve de waize. » (1591, *Règl. de la chambre des finances*, XIII, p. 39). « La mesure delle vesdre cuyte... Le poix alle wode doit peser iiij libvres. » (*Pavilhart de l'Univ.*, n° 964, p. 126 et v°). « Fleur de waize. » (*Recueil des chartes*, t. II, p. 321). — Waid, *dans les Priviléges des drapiers d'Ath*, (t. IX, p. 229). A Verviers on dit aussi *voilte*. Dans les règlements des métiers de Paris de Et. Boileau, on trouve *gaide* et *guesde*.

***Wixheaz**, s. m. (suranné). Espèce de fourure. « Tabardum unum longum virilem nigri coloris, foderatum cum nonnullis foderaturis sive pellibus wixheaz et marts dictis. » (1493, *Décrets capitulaires*, n° III, 166 v°, 168 v°). *Wiha*, en wallon, signifie : fouine.

X.

***Xhafure**, s. f. (suranné). Serge, étoffe commune de laine, de petite largeur « Xhafures, karsées, sayes » (*Charte de* 1568).

chaffurs, (Ibid.) « Les larges xhaphures tenantes deux aunes lavées se doivent enlamer en 2200 fils et les étroites tenant une aune lavée. » (Id. de 1527). « Phafurre » (*Rec. des chartes*, II, 336.)

***Xhanchillon,** s. m. (suranné). Ansouple? « Dans les hernas et xhanchillons où l'on tisse draps étroits » (*Charte de* 1571). V. le *Diction*. de M. Grandgagnage au mot *hansi* 2.



